

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Les positions des travailleurs catholiques canadiens



Confédération des Travailleurs catholiques du Canada
(C. T. C. C.)

Union catholique des Cultivateurs
(U. C. C.)

Union catholique des Fermières
(U. C. F.)

Mai et Août 1948

N^{os} 414-415

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 25 sous

Tous droits réservés

HN
31
E34
U.414-415
1948

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'École Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum novarum ».* S. S. Léon XIII
- 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Otanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
- 34-35. *L'Eglise et progrès social.* Chanoine Desgranges
46. *A propos d'immortalité.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Complet coopératif.* Anatole Vanier
59. *La Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Piquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *La Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Laflèche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beauregard
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adéard Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *La Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *La Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Règlementation.* R. P. J. Salama, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
- 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. Adéard Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Mahieux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jobart, S. J.
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgeois
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Rioux

Juillet-Août 1948

N^{os} 414-415

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Les positions des travailleurs catholiques canadiens



**Confédération des Travailleurs catholiques du Canada
(C. T. C. C.)**

**Union catholique des Cultivateurs
(U. C. C.)**

**Union catholique des Fermières
(U. C. F.)**

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction et administration :

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

1948

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Les positions des travailleurs catholiques canadiens

Nos deux grandes organisations professionnelles catholiques : la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) et l'Union catholique des Cultivateurs (U. C. C.), ne sont pas assez connues en dehors de leurs milieux.

Combien, parmi les hommes de profession libérale et les hommes d'affaires, parmi les éducateurs, parmi le clergé même, sont au courant du rôle joué par les syndicats nationaux catholiques, apprécient leur esprit et leur influence. On pourrait en dire autant pour les cercles et syndicats de l'U. C. C.

Et cependant chacun de ces groupements représente une des grandes forces du catholicisme au Canada, une force d'ordre et de progrès, un facteur de paix et de prospérité.

Contre la marée montante des idées subversives, contre la dictature aussi des puissances d'argent, responsable en grande partie de ces flots déchaînés, la C. T. C. C. et l'U. C. C. dressent un rempart de plus en plus puissant. Elles mettent leur influence au service de l'homme, elles veulent lui rendre sa dignité humaine, lui permettre de vivre une vie chrétienne, d'élever une famille nombreuse, de se protéger contre les aléas du sort, et de contribuer ainsi au bien de la société.

Telles sont les conditions mêmes que l'Église, par la voix de ses Pontifes, réclame pour l'établissement d'une véritable paix sociale, fondement de la paix mondiale. Et le moyen qu'indique l'Église, pour obtenir ces conditions, l'une et l'autre association

l'ont aussi adopté : elles ont groupé leurs membres en vue de promouvoir leurs intérêts communs, comme le recommande Rerum novarum, non dans un esprit de haine et de lutte, mais dans un esprit de justice et de collaboration.

Quel meilleur moyen de renseigner les autres classes sur la C. T. C. C. et l'U. C. C. que de faire connaître leurs paroles et leurs actes. C'est dans ce dessein que nous offrons à nos lecteurs une importante documentation où se manifestent l'esprit, l'attitude, les positions de ces deux groupements d'après leurs récents congrès.

Nous avons ajouté quelques pages sur un troisième groupement fondé tout récemment à côté de l'U. C. C., dont il est le complément, et qui s'est engagé vaillamment sur ses traces, l'U. C. F. (l'Union catholique des Fermières).

E. S. P.

I

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada



Rapport du président général

La révolution industrielle qui a caractérisé le dix-neuvième siècle a été l'œuvre du patronat, favorisée par l'inaction concertée des gouvernements. Le capitalisme, au cours de cette période, a réglé le problème de la production industrielle, du strict point de vue production, et l'État s'est tenu paisiblement retranché derrière la doctrine du laissez-passer, du laissez-faire. La grande industrie anonyme, entraînée dans un aveuglant tourbillon de concurrence sans frein, a appliqué sans le moindre souci d'humanité des méthodes avancées de rationalisation industrielle, et s'est préoccupée principalement de contrôle économique et de profits. La classe ouvrière a grandi dans cette atmosphère matérialiste et elle a vécu dans des conditions de « misère imméritée ».

La révolution sociale qui caractérise notre vingtième siècle est l'œuvre de la classe ouvrière, mais, cette fois-ci, l'État intervient, parfois pour s'allier aux puissants du jour afin de briser l'élan des travailleurs syndiqués vers la justice sociale, parfois pour donner quelques bribes de législation industrielle afin d'éviter la réprobation de l'opinion publique, rarement encore pour assurer le plein épanouissement de la personne humaine, de la famille, de la profession. Lorsque la classe ouvrière revendique une pleine mesure de justice sociale, elle ne demande pas un privilège, elle réclame un droit: si ce droit est intimement lié aux exigences du bien commun de la société. C'est au prix de la justice sociale que l'ordre social pourra être maintenu.

Sur la brèche depuis vingt-six ans, la C. T. C. C. n'a cessé d'appuyer les revendications légitimes de la classe des travailleurs, et elle participe à la révolution sociale de notre siècle, non pas en se nourrissant de principes matérialistes, mais en s'inspirant de la justice et de la charité, ce qui n'empêche, d'aucune manière, d'être énergique, agressif, dynamique.

Le syndicalisme catholique désire ardemment que la révolution sociale moderne se termine par le triomphe de la doctrine sociale de l'Église, dont le programme peut être résumé en trois points: *religion, législation, organisation professionnelle*. La C. T. C. C. s'appuie sur des principes religieux et stimule, dans toute la mesure du possible, l'organisation professionnelle. Elle doit compter sur l'État pour obtenir une législation adéquate.

Dans son programme, la Confédération internationale des Syndicats chrétiens fait observer avec raison:

« Aussi longtemps que l'organisation économique n'aura pas atteint un degré de développement qui puisse assurer à tous une protection suffisante de leurs intérêts, l'État, gardien du bien commun, doit protéger les faibles en prenant des mesures tendant à assurer de bonnes conditions de travail et en favorisant le développement de l'organisation économique.

« L'autorité publique assurera à tous le plein exercice du droit d'association, reconnaîtra les organisations des employeurs et des travailleurs comme les représentants qualifiés de la profession, et demandera leur collaboration à la préparation et à l'application des lois sociales dans la mesure de leur influence sociale et morale, de leur importance numérique et de leur indépendance réelle.

« L'autorité publique a la charge, par une politique économique adéquate, d'instaurer des conditions de travail qui tiennent compte des nécessités religieuses, familiales, civiques et culturelles des travailleurs. » (Voir rapport: *La C. I. S. C. fête ses vingt-cinq ans*, Amsterdam, 1946.)

La consultation des associations patronales et des syndicats de travailleurs avant l'adoption définitive d'une législation, est essentielle. Au Canada, ce principe est généralement admis. A Ottawa, il y a consultation préalable avant la présentation d'un projet de loi sociale, et les intéressés peuvent encore, s'ils le désirent, faire valoir leur point de vue devant le Comité des relations industrielles de la Chambre des communes. Dans la province de Québec, la consultation se fait, généralement, par l'intermédiaire du Conseil supérieur du Travail. Ce principe de la consultation a cependant subi un accroc sérieux l'an dernier, lorsque le bill 62, devenu depuis, à titre d'amendement à la Loi des Différends ouvriers de Québec, la Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés (II Geo. VI, c. 54) a été adopté. Le Conseil supérieur du Travail aurait dû

normalement être consulté avant l'adoption de cette loi. Il ne l'a pas été. Il est dans l'ordre de protester énergiquement contre cette manière d'agir du gouvernement provincial. De plus, la loi fausse le principe de l'arbitrage, et forme un tribunal d'appel avec une Commission compromise depuis des années en faveur des municipalités seulement, et où les syndicats de travailleurs ne sont nullement représentés. C'est une loi injuste, et la procédure suivie lors de son adoption est antidémocratique. Ce fut une forme de strangulation de l'opinion publique.

Pour améliorer la situation actuelle, le Congrès de la C. T. C. C. devrait insister pour que toute loi du travail ne soit présentée qu'après avoir pris l'avis du Conseil supérieur du Travail. De plus, l'on devrait suggérer la formation d'un Comité des relations industrielles, à l'Assemblée législative et au Conseil législatif, afin de permettre aux intéressés de faire valoir leur point de vue avant l'adoption d'une loi. Enfin, pour être informée aussi complètement que possible, la C. T. C. C. devrait revenir à la charge en faveur de la publication des Débats de l'Assemblée législative et du Conseil législatif.

En présentant mon premier rapport au Congrès, à titre de président général de la C. T. C. C., je ne songe pas à aborder tous les sujets suggérés par l'actualité. Ce serait vraiment trop long. Faute de temps pour faire davantage, j'ai dû me limiter, après avoir pris l'avis de l'Exécutif de la C. T. C. C., à deux revendications fondamentales qu'il est temps de préciser, et qui, si elles étaient accordées, marqueraient un progrès considérable dans notre législation. Ces deux revendications de la C. T. C. C. sont les suivantes:

- 1° Un Code du Travail;
- 2° Des tribunaux du travail.

J'aurais voulu pouvoir traiter, en particulier, des grèves et du piquetage, du salaire vital, du travail féminin, des comités mixtes de production, de la procédure actuelle de conciliation et d'arbitrage, de l'impôt sur le revenu, de la rationalisation industrielle, etc., mais, malheureusement, je n'ai pu le faire. J'aurai sans doute l'occasion de discuter plusieurs de ces questions avec vous au cours du Congrès.

CODE DU TRAVAIL

Au nombre des revendications fondamentales constamment appuyées par la C. T. C. C., on relève celle qui a trait à la rédaction et à la mise en vigueur d'un véritable Code du Travail.

Le plan général de ce Code et les sujets à être traités dans chacun des chapitres pourraient être déterminés après avoir pris l'avis et reçu les suggestions du Conseil supérieur du Travail. Les rédacteurs de lois pourraient ensuite lui donner sa forme juridique.

Il importe que le Congrès de la C. T. C. C. ait une notion aussi exacte que possible d'un Code du Travail. Les observations qui suivent ne prétendent pas épuiser le sujet, ni mettre un point final aux controverses; elles ne visent qu'à être utiles et à guider ceux que la question intéresse.

Un Code du Travail ne consiste pas simplement dans une pièce de législation réglementant les négociations collectives. C'est cependant une conception assez répandue dans les milieux patronaux et ouvriers. La réglementation des négociations collectives existe déjà tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral, bien qu'elle ne soit pas complètement satisfaisante. C'est une tranche de droit statutaire placée, en quelque sorte, sous la dépendance, selon le cas, du droit commun anglais, du droit civil français ou du droit criminel.

La compilation, en un seul volume, des lois ouvrières, ne forme pas un Code du Travail, mais offre des facilités de consultation fort appréciées en l'absence d'un véritable Code. Cette initiative ne vise pas à poser les normes fondamentales du droit du travail ni à établir le lien juridique entre les sujets traités, mais à classer, suivant un ordre déterminé, les lois ouvrières telles qu'elles sont. Ces dernières sont rapprochées les unes des autres, au lieu de rester dispersées dans les Statuts refondus de la province de Québec et dans les Statuts révisés du Canada.

La réalisation d'un Code du Travail n'implique pas nécessairement que des amendements doivent être apportés à la constitution canadienne. Il ne s'agit pas de provoquer des querelles constitutionnelles entre Ottawa et les provinces. Le Parlement canadien a une juridiction établie sur environ deux cent cinquante mille (250,000) salariés, en temps normal, sauf pour ce qui a trait à l'assurance-chômage, aux allocations familiales, etc. Les provinces ont juridiction sur plus de trois millions sept cent mille (3,700,000) salariés, dont sept cent mille (700,000) environ résident dans la province de Québec.

Ce qui a jeté quelque confusion dans les esprits, c'est la désignation, sous le nom de Code national du Travail, d'un arrêté ministériel (C. P. 1003), adopté sous l'autorité de la Loi

des Mesures de guerre et réglementant les négociations collectives dans toutes les industries jugées essentielles à la poursuite efficace de la guerre. De même, en certains milieux, on a attaché l'expression Code national du Travail au bill n° 338, qui doit revenir devant la Chambre des Communes et le Sénat lors de la prochaine session fédérale, et qui n'est, en réalité, qu'un projet de loi respectueux de la constitution canadienne et visant à réglementer, d'une manière permanente, les négociations collectives intéressant les quelque deux cent cinquante mille (250,000) salariés plus haut mentionnés. C'est la pièce de législation la plus progressive à date, mais ce n'est pas du tout un Code du Travail.

En réalité, il pourrait exister, dans les limites de la constitution canadienne, un Code fédéral du Travail et autant de Codes provinciaux qu'il y a de provinces. Ces divers Codes n'excluent pas la coopération entre les intéressés et n'empêchent pas la législation concurrente basée sur des accords contractuels, comme la chose existe dans le cas des pensions de vieillesse.

La C. T. C. C. s'est toujours opposée à l'élaboration d'un Code national du Travail où la juridiction fédérale, absorbant les juridictions provinciales, s'étendrait à tous les domaines de l'activité économique.

La centralisation, dans le domaine du travail, bien que supportée officiellement par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et le Congrès canadien du Travail, offrirait de sérieux inconvénients dans un pays comme le Canada. Quelques-uns de ces inconvénients ont été mis en vedette, durant la guerre, avec l'assurance-chômage et le service sélectif national. Les complications administratives, les déplacements fréquents vers Ottawa, l'incompréhension d'une foule de situations régionales ou locales parce que l'on était trop loin des faits et des personnes sont autant de difficultés qui ont été rencontrées. De plus, pour nombre de gens de la province de Québec, le problème de langue ne simplifiait pas les procédures. Ajoutons que certaines injustices n'ouvraient pas les voies à la meilleure coopération. Par exemple, pendant qu'Ottawa jugeait à propos d'organiser en Ontario trois bureaux d'adjudication des prestations d'assurance-chômage, il n'y en avait qu'un seul pour toute la province de Québec. Et il y avait plus de chômage dans la province de Québec que dans la province d'Ontario. De même, le taux décroissant des allocations familiales est toujours considéré comme une injustice à l'égard du Québec.

Il est plus facile d'ailleurs, pour le peuple d'une province, de se faire mieux comprendre d'un gouvernement provincial, que d'avoir à convaincre les représentants de huit autres provinces pour atteindre son but auprès d'un gouvernement central.

La décentralisation administrative a ses bons effets, et l'exemple de la vie municipale, à ce sujet, peut être cité. Supposons, un moment, que le gouvernement provincial décide d'abroger toutes les lois municipales actuelles pour laisser au Parlement provincial le soin de régler tous les problèmes locaux ou régionaux. L'Assemblée législative et le Conseil législatif perdraient un temps considérable à préparer des rôles d'évaluation, des règlements d'emprunts, à discuter d'aqueducs, de pavages, de services d'incendie et de police, etc. Il s'agit là de questions que l'on règle d'autant mieux que l'on est plus près des lieux, des faits et des personnes.

Sans doute qu'il est facile d'admettre qu'un dollar à Montréal n'est pas autre chose qu'un dollar à Toronto, que la construction d'une maison à Québec se poursuit à peu près suivant les mêmes données que la construction d'une maison à Ottawa, mais c'est une manière un peu simpliste d'aborder le problème.

Pour éviter toute équivoque, il convient de souligner que, dans tout ce qui précède, il ne faut voir ni une attaque contre le gouvernement fédéral, ni une approbation sans réserve de la législation provinciale actuelle.

Lorsque la C. T. C. C. a donné son appui à un Code du Travail, elle songeait, il n'y a pas de doute, à un Code provincial du Travail. Pour mieux comprendre la portée d'un tel Code, il importe de se placer bien en face des réalités économiques et sociales modernes, et de constater la révolte actuelle des faits contre le droit ancien, y compris certaines parties du droit civil.

Quelques autorités nous éclaireront sur le sujet épineux qui est abordé présentement.

Ainsi que l'a écrit M. Capitant (note au Dalloz, 1917, 2, 23): « Le Code civil, suivant la tradition romaine, place au-dessus de tout, la stabilité du contrat et en fait une des bases de l'ordre social. »

Cette observation, contre laquelle il n'y a rien à redire, à première vue, doit être lue à la lumière de la conception contractuelle qu'elle renferme. Le droit romain et le droit civil sont individualistes, et la théorie de l'égalité relative des contractants a été juste pendant une certaine période, mais il faut la restaurer aujourd'hui en tenant compte des conditions actuelles.

Dans son livre intitulé *la Loi et le Contrat* (édition 1927, Librairie Alcan, Paris), M. Gaston Morin, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, fait l'intéressant commentaire suivant :

« La liberté contractuelle, c'est-à-dire la détermination des clauses des contrats par la volonté libre des deux parties, était en harmonie avec la liberté économique de 1804 et de la première moitié du XIX^e siècle, c'est-à-dire avec le régime du petit commerce et du petit patronat en face de la petite main-d'œuvre. Il y avait alors une égalité au moins approximative de situation économique entre les hommes.

« Dès le milieu du XIX^e siècle, les groupements de capitaux, toujours plus forts, le développement des grandes entreprises ont abouti à des inégalités économiques profondes, de telle sorte que, bien souvent désormais, dans les opérations juridiques, c'est l'une des parties, et non plus les deux, qui fixe les conditions de l'opération, l'autre n'ayant qu'à accepter ou à refuser. »

Plus loin, le même auteur ajoute :

« Le désaccord est complet entre une technique juridique d'esprit résolument individualiste et une organisation nouvelle de la production fondée sur l'action combinée des forces collectives. La vie économique et sociale se rebelle, pour ainsi dire, contre les concepts juridiques basés sur l'individualisme pur, qui prétendrait l'enfermer. L'adaptation de la technique de notre droit privé à l'évolution des faits est une œuvre qui aujourd'hui s'impose. »

Il ne me paraît nullement ennuyeux d'ajouter une autre citation du même auteur :

« C'est, dit-il, un ordre juridique différent de celui de la Révolution et du Code civil qui commence à se dessiner avec quelque netteté.

« La Révolution, consacrée, sur ce point, par le Code, avait supprimé les inégalités juridiques entre les hommes. Il n'y avait plus que les inégalités économiques, devant lesquelles le Code demeure systématiquement indifférent.

« Dans l'ordre nouveau, les inégalités de fait, si accusées sous un régime de grande production, tendent à être corrigées par le droit : un lien juridique de solidarité entre les forts et les faibles est établi au profit de ces derniers, sur le fondement du droit à la vie de tous les êtres humains.

« ... Nous ne pouvons plus aujourd'hui, imitant les légistes de l'ancienne France, demander au droit romain la solution de

ces grands problèmes sociaux qui lui furent totalement étrangers et qui se posent dans notre civilisation industrielle. Le régime économique de la grande production ne peut être soumis à la discipline juridique romaine. »

Dans le même ordre d'idées, vu l'importance du sujet et les polémiques qu'il peut provoquer, référons ensemble au Précis de législation industrielle Dalloz (*Droit du Travail*, édition 1947, Librairie Dalloz, Paris), préparé par André Rouast, professeur à la Faculté de Droit de Paris, et Paul Durand, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, et lisons ce qui suit :

« Traditionnellement, le droit du travail a été considéré comme une simple dépendance du droit civil, auquel étaient demandées les lignes générales de la construction et les méthodes d'interprétation. Cette conception a longtemps été satisfaisante, mais elle ne répond plus exactement aux données du droit moderne. Le droit du travail tend à se détacher du droit civil pour s'ériger en un système juridique indépendant.

« ... Il faut reconnaître que le droit du travail n'est pas une simple application du droit privé, qu'il a ses fins propres et doit pouvoir les atteindre en se créant une technique particulière. Peu importe que ses règles ne concordent pas avec celles du droit civil, si elles ne heurtent pas l'ordre juridique de l'État. »

En faut-il davantage pour justifier un Code du Travail, en l'occurrence, un Code provincial du Travail ? Il y a donc place, dans le domaine du travail, pour un Code bien agencé en rapport avec les autres branches du Droit, mais avec ses caractéristiques, son économie générale, visant à être l'expression de la justice sociale, délimitant le cadre juridique des relations du travail, de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, avec définitions et normes appropriées.

Le plan même du Code du Travail pourrait s'inspirer des expériences faites en divers pays, de même que des conventions adoptées par les Conférences internationales du Travail. Une partie de la législation provinciale actuelle pourrait être utilisée.

Parmi les chapitres du Code du Travail, les suivants, sans vouloir être limitatifs et à titre d'exemples seulement, peuvent être suggérés :

- 1° Ministère du Travail et services;
- 2° Réglementation du travail;
- 3° Le contrat de travail;
- 4° Les groupements professionnels: existence légale, organisation, but, attributions, sécurité syndicale, etc.;

5° Salaires minimum, conventions collectives et décrets: établir la coordination entre la Loi du salaire minimum, la loi des syndicats professionnels, la loi des relations ouvrières, la loi des différends entre les services publics et leurs salariés, la loi de la convention collective;

6° Conciliation et arbitrage;

7° Tribunaux du travail;

8° Sécurité sociale;

9° Assistance sociale;

10° Grèves et lockouts, piquetage.

Voilà, semble-t-il, quelques explications de nature à faire mieux saisir la portée d'une revendication fondamentale de la C. T. C. C.: un Code du Travail.

TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Les conflits qui surgissent dans le monde du travail intéressent les salariés, le patronat, les gouvernements et le public. Certains de ces conflits peuvent avoir les conséquences les plus sérieuses. Ils doivent, conséquemment, être réglés rapidement et à peu de frais, si l'on désire le maintien de l'ordre social. Dans une étude sur *les Tribunaux du Travail*, publiée par le Bureau International du Travail, en 1938, on peut lire ce qui suit:

« Les conflits du travail concernent en fait une sphère étendue des relations humaines, car ils embrassent tous les aspects des relations quotidiennes entre les employeurs et leur personnel. Ces conflits intéressent manifestement la grande masse de la population de tous les pays. Ils intéressent notamment la classe ouvrière, qui ne reçoit qu'un modeste salaire et, partant, ne saurait s'accommoder des frais et lenteurs de la justice ordinaire pour le règlement de ses différends. »

Devant les cours régulières de justice, en effet, la procédure est trop lente, trop formaliste et trop dispendieuse. Certes, en face d'une succession importante et compliquée, il est facile d'admettre que toutes les précautions doivent être prises, et que les règles ordinaires de la procédure et de la preuve doivent s'appliquer. Mais les conflits du travail ne se présentent pas sous cet angle. Un travailleur congédié pour activités syndicales offre un cas urgent et l'on doit pouvoir disposer sans délai, non seulement à cause de la situation difficile où se trouve le travailleur lui-même, privé de son salaire, mais encore parce que ce congédiement, s'il est injuste et si les activités syndicales en sont la

raison déterminante, peut révolter ses confrères de travail au point de dégénérer en grève.

De même qu'il est logique de réserver certaines matières soit aux cours civiles, soit aux cours criminelles, soit à la Cour d'Amirauté, soit à la Cour d'Échiquier, etc., de même est-il logique de réserver certains conflits du travail à la juridiction des tribunaux du travail.

Lorsque l'on soulève la question d'organiser des tribunaux du travail, il importe de décrire, du moins dans les grandes lignes, ce que devrait être leur juridiction, et de les situer, du point de vue juridique, tant en regard des cours régulières de justice qu'en regard des conseils d'arbitrage.

Les tribunaux du travail ne devraient pas constituer une simple division de la Cour supérieure, ni connaître de conflits susceptibles d'être soumis à l'arbitrage. Dans le premier cas, ce serait retomber dans une procédure classique, trop lente et trop compliquée; et, dans le second, ce serait confier à des tribunaux la responsabilité de décider sur des conflits d'intérêts et non sur des conflits de droit.

Avant d'aller plus loin, il convient de définir ces deux expressions: « conflits de droit » et « conflits d'intérêts ». Comment ne pas emprunter ici les définitions données dans l'étude de 1938, publiée par le B. I. T. (page 20):

« Le conflit de droit, y lit-on, porte sur l'interprétation d'un droit né et actuel, peu importe que celui-ci ait sa source dans une prescription formelle de la loi ou dans une disposition d'un contrat individuel ou collectif...

« Le conflit d'intérêts, par contre, porte non pas sur l'interprétation d'un droit acquis fondé sur la loi ou le contrat, mais sur une simple revendication tendant à modifier un droit existant ou à créer un droit nouveau... »

Ces deux définitions font ressortir clairement que la juridiction des tribunaux du travail devrait être limitée aux conflits de droit, laissant les conflits d'intérêts aux négociations, à la conciliation, à l'arbitrage, à la grève ou au lockout.

D'après le B. I. T., « la législation des pays scandinaves fut la première à distinguer ainsi les conflits collectifs de droit et les conflits collectifs d'intérêts ». Aujourd'hui, bien que cette distinction ne soit pas toujours pleinement respectée, il existe une juridiction spéciale du travail dans environ vingt-cinq pays, et la question des tribunaux du travail est susceptible d'être placée

sur l'ordre du jour de l'une des prochaines Conférences internationales du Travail.

Quelques mots maintenant sur la formation des tribunaux du travail, et sur la procédure plus expéditive qui pourrait être suivie devant eux.

L'on admet, généralement, que le président d'un tribunal du Travail devrait être un homme de loi. Bien que peu nombreux, plusieurs juges et avocats pourraient, dans notre province, assumer cette responsabilité avec impartialité et succès. Les autres membres d'un tribunal du travail sont, en règle générale, des représentants, en nombre égal, d'associations d'employeurs et de syndicats de travailleurs, nommés sur recommandation de leurs organisations professionnelles respectives.

La procédure, devant les tribunaux du travail, devrait être simple, expéditive et peu dispendieuse. Il ne s'agit pas ici de la procédure *in forma pauperis*. Comment y arriver ? Il est évident qu'une partie doit pouvoir faire convoquer l'autre, même sans son consentement, devant le tribunal. La preuve devrait être conduite par le tribunal lui-même, sans complications inutiles. Il ne devrait pas être de rigueur d'être représenté par le ministère d'un avocat. Sauf dans des cas exceptionnels, à la discrétion du tribunal, l'argumentation devrait être orale. Les jugements les plus importants devraient être publiés afin que les intéressés sachent à quoi s'en tenir sur la jurisprudence établie. Les décisions d'un tribunal du travail, pour quelque temps du moins, devraient être finales et sans appel.

Avec les tribunaux du travail, on s'en rend compte, toute grève serait interdite en marge d'un conflit de droit individuel ou collectif. Le droit de grève, toutefois, ne serait pas affecté dans le cas des conflits d'intérêts, une fois épuisées les procédures prévues par la loi.

Le C. T. C. C. se doit, en face des problèmes sociaux actuels, d'insister en faveur de l'organisation des tribunaux du travail avec autant de fermeté qu'en faveur d'un véritable Code du travail.

« Les règles de la vie sociale, écrit M^e Gaston Morin, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, dans son livre *la Loi et le Contrat* (édition 1927, Librairie Alcan, Paris), les règles de la vie sociale, écrit-il, ne dérivent plus uniquement de la volonté de l'homme, mais encore des nécessités collectives et des exigences de l'équité que le juge doit reconnaître et consacrer... »

« ... Ainsi s'élabore lentement... un ordre juridique nouveau, plus près des faits, plus près de la vérité, donc plus conforme à la justice. »

Le premier tribunal du travail, en notre province, ne devrait-il pas être un comité judiciaire formé au sein de la Commission permanente du Conseil supérieur du Travail, comme l'avait recommandé la Commission d'enquête Prévost, dans son rapport sur les difficultés ouvrières de l'industrie du papier, région du Saguenay ? Ce comité judiciaire, formé tel que suggéré plus haut, avec juridiction sur les conflits de droit, pourrait, il me semble, rendre de très grands services et servir heureusement les fins de la justice.

N. B. — Je renvoie ceux que la question des tribunaux du travail intéresse aux études faites particulièrement par M. Henri Binet, membre de la Section juridique du Bureau International du Travail.

Respectueusement soumis,

Gérard PICARD,
Président général de la C. T. C. C.

Septembre 1947

Mémoire annuel au Cabinet provincial de Québec

(17 décembre 1947)

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada Inc. a l'honneur de soumettre à l'attention du gouvernement de la province de Québec, avant l'ouverture de la session, les résolutions adoptées lors de son XXVI^e congrès annuel. C'est pour la C. T. C. C. l'occasion et le moyen démocratique de faire connaître son point de vue sur un certain nombre de problèmes d'actualité dont la solution relève des autorités provinciales.

Avant d'énumérer et de commenter les suggestions qu'elle désire proposer, la C. T. C. C. doit, en toute justice, exprimer sa gratitude à l'honorable ministre du Travail pour sa médiation efficace dans la grève de l'industrie textile-coton. A la suite de cette grève légale, faite dans l'ordre, nos syndicats du textile ont conclu la convention collective la plus avantageuse qui ait jamais été signée par une organisation ouvrière dans cette industrie.

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

CODE DU TRAVAIL ET TRIBUNAUX DU TRAVAIL

La C. T. C. C., qui compte 70,000 membres et qui est l'organisation syndicale de travailleurs la plus représentative en cette province, croit que le moment est venu d'élaborer un véritable Code provincial du Travail et d'instituer des Tribunaux du Travail.

Le Code du Travail pourrait être préparé avec l'assistance du Conseil supérieur du Travail et son plan général devrait être bien agencé en rapport avec les autres branches du Droit, mais ce Code du Travail devrait avoir son économie propre, visant à l'expression de la justice sociale, délimitant le cadre juridique des relations du travail, de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, avec définitions et normes appropriées. Dans la préparation de ce Code, l'on pourrait s'inspirer des expériences faites en divers pays, des conventions internationales du travail et d'une partie de la législation provinciale actuelle ¹...

CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

La C. T. C. C., dans le domaine du travail, considère que la consultation avec les organisations syndicales devrait être plus satisfaisante qu'elle ne l'est présentement. A cet égard, la C. T. C. C. croit qu'aucune consultation du travail syndiqué ne peut être jugée satisfaisante et constructive, à moins:

a) que les représentants du Travail syndiqué, au Conseil supérieur du Travail, n'aient toute latitude de discuter avec leurs organisations respectives les projets soumis;

b) que les principales organisations intéressées n'aient eu l'occasion d'étudier les projets élaborés par le ministère du Travail, avant la réunion plénière du Conseil supérieur du Travail;

c) qu'un comité spécial des relations du travail ne soit formé par l'Assemblée législative pour permettre aux intéressés d'exposer leur manière de voir sur la législation du travail, lorsque le gouvernement, par voie de projets de lois, la soumettra aux Chambres.

1. Nous omettons ici la fin du passage sur le code du travail et tout le texte concernant les Tribunaux du Travail, qui sont extraits du rapport du président général publié plus haut.

LA LOI CONCERNANT LES CORPORATIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES ET LEURS SALARIÉS

La C. T. C. C. regrette que le gouvernement, l'an dernier, n'ait pas consulté les organisations syndicales lors de la présentation du projet de loi devenu, par la suite, en amendement à la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés, la Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés. La C. T. C. C. est d'avis:

- a) que cette loi est injuste;
- b) qu'elle fausse le principe de l'arbitrage en faisant un tribunal d'appel d'une commission administrative dont le rôle a toujours été d'assister les municipalités;
- c) qu'elle écarte toute représentation des syndicats de travailleurs sur un tribunal d'arbitrage;
- d) qu'elle ne semble accorder au tribunal d'appel que le droit de maintenir, réduire ou annuler des hausses de salaires décrétées en première instance, et ne lui donne aucun droit d'augmenter des salaires qui ne l'auraient pas été suffisamment en première instance, ce qui rend absolument illusoire le droit d'appel accordé au syndicat de travailleurs.

Pour les motifs précédents, la C. T. C. C. réclame le rappel de cette loi.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

En matière de conciliation et d'arbitrage, la C. T. C. C. suggère, dans le but d'éviter des délais ennuyeux et souvent injustifiés, les amendements suivants aux lois actuelles:

1° Que la période de négociations directes soit limitée à quinze jours, au lieu de trente jours;

2° que le rapport du conciliateur soit présenté dans les sept jours, au lieu de quatorze jours; et que, dans le cas des services publics, la conciliation soit supprimée;

3° que sur réception du rapport du conciliateur, le ministre du Travail avise les parties de nommer leur arbitre dans les dix jours, et que, à défaut par l'une ou l'autre partie ou par les deux de s'y conformer, le ministre du Travail fasse lui-même les nominations parmi les personnes qualifiées et disposées à agir comme arbitres dont la Commission permanente du Conseil supérieur du Travail devra dresser la liste au moins une fois par année;

4° qu'un délai, d'au plus cinq jours, au lieu de dix jours, soit accordé aux arbitres pour tenter de s'entendre sur le choix du président du Conseil d'arbitrage;

5° que la première séance du Conseil d'arbitrage ait lieu dans les cinq jours suivant la date de la nomination du président:

6° qu'une période d'au plus deux mois soit accordée aux parties pour présenter leur preuve ou argumentation devant le conseil d'arbitrage; ce délai pourrait être prolongé par le ministre du Travail, non pas à la requête des parties, mais à la demande du Conseil d'arbitrage lui-même;

7° qu'une période d'au plus quinze jours, au lieu de trente jours, soit accordée au tribunal d'arbitrage pour délibérer et rendre sa décision;

8° que la date de rétroactivité des augmentations de salaires soit déterminée par la loi;

a) à compter de l'expiration normale de la convention collective précédente, s'il y a eu convention;

b) à compter de la date d'expiration de l'avis légalement prévu pour le début des négociations, s'il n'y avait pas de convention en vigueur auparavant.

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

La C. T. C. C. considère que l'établissement d'un crédit d'habitation ouvrière, en permettant à un plus grand nombre de salariés de devenir propriétaires de leur propre maison, contribuerait à diminuer la rareté de logements et à faire disparaître un bon nombre de taudis dans les centres industriels. Aussi réclame-t-elle l'institution d'un pareil crédit ainsi qu'une loi provinciale du logement dans laquelle on accorderait une attention particulière aux coopératives d'habitations.

REPRÉSENTATION

La C. T. C. C. soumet qu'elle devrait être représentée, après consultation officielle, dans les organismes suivants: Commission des Relations ouvrières, Commission du Salaire minimum et Commission des Accidents du Travail.

La C. T. C. C. revient à la charge et insiste en faveur du respect du dimanche, dans notre province, notamment dans l'industrie de la pulpe et du papier. Sur ce sujet, la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier (C. T. C. C.) a des renseignements à communiquer au gouvernement.

Enfin, la C. T. C. C. croit que, d'une façon générale, le gouvernement de la province devrait orienter sa législation vers l'établissement de la semaine de travail de quarante heures, l'orientation professionnelle à la sortie de l'école, l'apprentissage obligatoire pendant les heures de travail, l'abolition complète du travail de nuit pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour les jeunes gens de moins de 18 ans.

Voici maintenant les résolutions sur lesquelles la C. T. C. C. attire l'attention des autorités provinciales:

LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

La C. T. C. C. suggère les amendements suivants:

1° Que l'incorporation des syndicats de travailleurs sous la Loi des Syndicats professionnels soit obligatoire pour pouvoir bénéficier de la législation existante et jouir du privilège de représentation auprès des corps publics;

2° Que le nombre de personnes requis pour obtenir l'incorporation d'un syndicat professionnel soit réduit de vingt à quinze;

3° Que soient inscrits dans un registre spécial, au ministère du Travail, tous les syndicats professionnels dûment constitués;

4° Que la loi interdise les associations fondées ou dominées par les employeurs ou leurs agents;

5° Que les caisses spéciales prévues par l'article 6 de la loi soient constituées en corporations distinctes, tout en étant administrées par le syndicat qui en demande la formation pour le bénéfice de ses membres;

6° Que la loi précise que peuvent faire l'objet d'une convention collective les questions de salaires, heures de travail, apprentissage et toutes autres conditions de travail et d'emploi;

7° Que l'application de la loi soit confiée au ministre du Travail;

8° Que la Loi des Syndicats professionnels ne doit pas être interprétée de façon à empêcher l'insertion de clauses de sécurité syndicale dans les conventions collectives.

LOI DE LA CONVENTION COLLECTIVE

La C. T. C. C. propose les modifications suivantes:

1° Que tous les corps publics et politiques soient assujettis à la Loi de la convention collective;

2° Que les heures d'ouverture et de fermeture prévues par les décrets aient préséance sur les règlements municipaux;

3° Que l'article 9 soit modifié en ajoutant au nombre des dispositions que le lieutenant-gouverneur en conseil peut rendre obligatoires, celles qui stipulent une prime pour le travail de nuit;

4° Que l'article 10 soit amendé en ajoutant au nombre des dispositions que le décret peut rendre obligatoires, celles qui se rapportent à l'établissement d'un fonds de bien-être;

5° Que l'article 12 soit amendé en remplaçant, dans la première phrase de cet article, le mot « différent » par le mot « inférieur »;

6° Que le paragraphe *a* de l'article 20 soit modifié de manière à donner aux comités paritaires le droit d'exercer, non seulement les recours qui naissent des conventions, mais tous les recours qui naissent de la loi en faveur des salariés;

7° Que les pouvoirs des inspecteurs des comités paritaires soient augmentés et qu'on leur accorde, *mutatis mutandis*, les pouvoirs conférés aux inspecteurs en vertu des articles 23 et 24 de la section VIII de la Loi des mécaniciens en tuyauterie:

8° Que les comités paritaires soient tenus de faire un rapport annuel comprenant la classification des opérations et métiers, ainsi que la statistique relative aux heures de travail et salaires réels;

9° Que les comités paritaires puissent réclamer au nom des salariés des taux légaux plus élevés que les minima du décret, de même que le surtemps calculé d'après lesdits taux plus élevés que les minima;

10° Que la Loi des cités et villes, le Code municipal, la Loi de l'instruction publique et la Loi des fabriques soient amendés afin d'indiquer clairement que les corporations existant en vertu de ces lois ont le pouvoir de signer une convention collective avec des syndicats et qu'elles peuvent être soumises à l'extension juridique d'une convention collective rendue par un décret, si elles ne sont pas signataires de cette convention;

11° Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse décréter la rétroactivité des décrets;

12° Que, dans l'article 38, soient radiés les mots « aux exploitations agricoles », c'est-à-dire que les taux de salaires stipulés aux décrets s'appliquent aux exploitations agricoles, mais non les stipulations relatives aux heures de travail;

13° Que l'article 48 de la loi s'applique lorsque les activités syndicales légitimes sont la raison déterminante du congédiement d'un employé et que la période d'un mois de salaire soit changée en une période de trois mois, ou la réinstallation du salarié dans ses fonctions;

14° Que l'on rende plus sévères en les doublant au besoin les amendes prévues par les articles 44, 45 et 46 de la loi;

15° Que la définition du salarié permanent ne s'applique qu'au salarié employé douze mois par année par le même employeur, au lieu de six mois;

16° Que l'artisan-barbier soit considéré comme employeur au sens de la loi;

17° Que le ministère du Travail fasse une campagne de propagande appropriée afin de faire connaître au public les distinctions qu'il faut faire entre les syndicats et les comités paritaires.

LOI DES RELATIONS OUVRIÈRES, LOI DES DIFFÉRENDS ENTRE LES SERVICES PUBLICS ET LEURS SALARIÉS ET LOI DES DIFFÉRENDS OUVRIERS

La C. T. C. C. propose les amendements suivants à ces lois:

1° Que le paragraphe *a* de l'article 2 de la loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

a) Salarié signifie une personne employée pour accomplir du travail spécialisé ou non spécialisé, du travail de bureau ou du travail technique, mais ne comprend pas:

1° toute personne qui exerce des fonctions de direction et qui a le droit personnel d'embaucher ou de congédier;

2° les domestiques de maison et les personnes employées dans une exploitation agricole.

2° Que l'article suivant soit ajouté après l'article 22 de la loi:

ARTICLE 22*a*. — Rien dans la présente loi n'interdit aux parties à une convention collective d'insérer dans ladite convention une disposition stipulant, comme condition d'emploi, la qualité de membre d'un syndicat ouvrier spécifié dans la convention, ou accordant une préférence d'emploi aux membres d'un tel syndicat.

N'est valide aucune stipulation de la convention astreignant un employeur à congédier un employé parce que celui-ci est ou demeure membre, ou se livre à une activité au nom d'un syndicat autre que celui bénéficiant d'une disposition telle que prévue à l'alinéa précédent.

3° Que l'article 21 soit amendé de façon que, dans le cas de congédiement ou de suspension d'un ouvrier pour activité syn-

dicale, la Commission de Relations ouvrières ait le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant l'employeur à réinstaller l'ouvrier congédié ou suspendu et à lui payer son salaire;

4° Que la Commission de Relations ouvrières ait l'autorisation de rendre publics les documents qu'elle a en sa possession: qu'elle soit tenue de motiver son acceptation ou son refus d'émettre un certificat de reconnaissance syndicale et que ses décisions soient publiées dans la *Gazette Officielle* ou un rapport officiel quelconque;

5° Que la Loi des Relations ouvrières oblige formellement les employeurs à recevoir les négociateurs autorisés d'un syndicat reconnu par la Commission, à la première entrevue réglementaire, sous peine de sanctions très sévères;

6° Que la loi précise que la Commission de Relations ouvrières a le pouvoir d'intenter toute poursuite pénale pour violation de la Loi des Relations ouvrières ou de la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés;

7° Que si l'employeur, signataire d'une convention collective, fait exécuter le travail par des sous-entrepreneurs, il soit tenu responsable de l'observation par ceux-ci des salaires et des conditions de travail stipulés par la convention collective, de la même manière que dans le cas d'un décret sous la Loi de la convention collective;

8° Que le droit à l'arbitrage soit reconnu pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires provinciaux, et que les dispositions de la loi 10 George VI, ch. 21, qui enlèvent ce droit à un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices, soient abrogées;

9° Que les conventions négociées soient affichées et maintenues affichées en un endroit convenable, sauf lorsqu'elles sont imprimées et distribuées aux intéressés;

10° Que la loi des Différends ouvriers prévoie pour les arbitres une rémunération équivalente à celle qui est fixée dans le bill 338 du gouvernement fédéral.

LOI DU SALAIRE MINIMUM

La C. T. C. C. soumet les amendements suivants à la loi du Salaire minimum et à ses principales ordonnances:

1° Qu'il devrait être d'ordre public qu'aucun décret adopté sous l'autorité de la Loi de la convention collective ne devrait contenir ni échelles de salaires ni conditions de travail inférieures

à celles qui sont énoncées dans les ordonnances de la Commission du Salaire minimum;

2° Que l'on accorde une prime de salaire aux ouvriers qui travaillent de nuit;

3° Que tout syndicat de travailleurs et toute fédération de syndicats puisse exiger de la Commission du salaire minimum la formation d'un bureau de conciliation, lorsqu'il y a lieu de préparer une ordonnance spéciale;

4° Que la Commission puisse exercer, non seulement les recours qui naissent des ordonnances en faveur des salariés, mais tous les recours qui naissent de la loi elle-même;

5° Que les taux généraux des ordonnances de la Commission du salaire minimum soient augmentés en rapport avec les échelles actuelles de salaires;

6° Que l'ordonnance n° 3 révisée concernant les congés payés soit amendée de manière à couvrir les groupes d'employés suivants:

a) les salariés régis par un décret rendu en exécution de la Loi de la Convention collective;

b) les salariés des industries saisonnières;

c) les ouvriers de la construction;

d) les salariés des corporations municipales;

e) les concierges et les gardiens d'immeubles;

f) les salariés régis par l'ordonnance n° 39.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La C. T. C. C. soumet les modifications suivantes:

1° Que les décisions de la Commission des accidents du Travail ne soient pas finales et sans recours, mais que le réclamant ait droit d'appel sans frais au Conseil supérieur du Travail;

2° Que les dispositions de l'article 51 de la loi soient applicables aux travailleurs qui sont affectés par des maladies industrielles et que le mot « peut » dans la première ligne de cet article soit remplacé par le mot « doit », de sorte que la réhabilitation des accidentés et des ouvriers affectés par les maladies industrielles devienne une obligation pour la Commission;

3° Que dans le cas de « dermatose », « silicose », « amiantose » et autres maladies industrielles semblables, la Commission voie à placer à d'autres emplois les ouvriers affectés, et qu'elle versera une compensation, si le salaire attaché au nouvel emploi est moindre;

4° Que les dispositions de l'article 21 de la loi soient modifiées de manière que les employeurs soient strictement tenus de rapporter tous les accidents de travail, si légers soient-ils, et tous les symptômes de maladies industrielles, afin d'assurer une meilleure application de la loi et une protection efficace au travailleur;

5° Que tous les employeurs, y compris les hôpitaux et les commissions scolaires, soient assujettis à la Loi des Accidents du Travail;

6° Que tout employeur, même s'il n'a qu'un employé, soit tenu de le protéger par la Loi des accidents du travail;

7° Que des mesures nécessaires soient adoptées afin que les accidentés reçoivent les allocations d'indemnité dès la deuxième semaine après l'accident;

8° Que le montant des pensions soit modifié comme suit: soixante dollars (\$60) par mois à la veuve, et quinze dollars (\$15) par mois à l'enfant: que le montant accordé pour les frais funéraires soit porté à trois cents dollars (\$300);

9° Que les accidentés soient payés à compter de la première journée de la cessation du travail après l'accident;

10° Que la loi soit amendée de façon à permettre aux fonctionnaires de la Commission de transmettre au syndicat dont un accidenté est membre copies de la correspondance échangée entre la Commission d'une part et l'employeur, et l'accidenté lui-même d'autre part;

11° Que des cliniques médicales soient établies dans les centres miniers et industriels, qu'un médecin de la Commission soit attaché en permanence à chacune d'elles et qu'il y fasse subir gratuitement des examens périodiques à tous les ouvriers;

12° Que les indemnités soient basées sur le taux de salaire horaire gagné par l'ouvrier au moment de l'accident et que le barème des indemnités soit annexé à la loi et en fasse partie;

13° Que les distributeurs de journaux de Montréal soient considérés comme salariés et protégés par la loi;

14° Que l'on ajoute, après le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 34 de la loi, une disposition à l'effet qu'à l'extinction de la rente fixée audit sous-paragraphe *d*, la Commission versera une somme raisonnable déterminée d'après la situation des enfants au moment de l'extinction de la rente;

15° Qu'il soit prévu que pendant la période de réhabilitation, l'accidenté recevra la pleine indemnité et non pas la moitié seulement, tel que présentement prévu;

16° Que l'on ajoute au nombre des maladies industrielles:

a) les maladies contractées dans l'industrie du textile (coton, soie, laine et lin), notamment dans l'imprimerie et le finissage de la soie et du coton;

b) les maladies contractées par les poisons qui se dégagent du mercure et de la peinture, particulièrement dans le cas des peintres au fusil;

c) l'empoisonnement du sang causé par des blessures reçues au travail ou par les brûlures de chaux;

d) la hernie bilatérale contractée au travail;

e) et qu'à cette fin des enquêtes soient faites par des hygiénistes dans les industries;

17° Que le gouvernement fasse étudier les causes et les manifestations des maladies industrielles afin de prévenir celles-ci ou de les guérir et de protéger les ouvriers qui en sont atteints;

18° Que la base de détermination de l'indemnité d'un accidenté soit fixée à trente-cinq dollars (\$35) par semaine, et que pour les salaires supérieurs le pourcentage de l'indemnité soit haussé graduellement de 66 $\frac{2}{3}$ à 100%;

19° Étant donné les plaintes nombreuses faites au sujet du libre choix du médecin, que la Commission des accidents du travail fasse imprimer des pancartes contenant les articles 22 (1^{er} alinéa), 48 (4^e alinéa), 48 (8^e alinéa) et que tous les employeurs assujettis à la loi soient tenus de les afficher et de les maintenir affichés en un endroit convenable à la vue de leurs employés;

20° Que l'accidenté, appelé à se déplacer pour se rendre à la Commission des accidents du travail, sur convocation de ladite Commission, ait droit:

a) à un billet de première classe, en chemin de fer;

b) à un lit, si nécessaire;

c) au paiement de toutes dépenses légitimes encourues, sur présentation d'un compte détaillé;

d) aux frais de déplacement et autres dépenses légitimes de toute personne chargée, sur avis du médecin, d'accompagner l'accidenté;

21° Que dans les cas d'accidents mortels, survenus au travail, les coroners, avant leur verdict, entendent les inspecteurs du service des établissements industriels et commerciaux, et que ceux-ci aient le pouvoir de demander la réouverture de l'enquête.

LOI DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET RÈGLEMENTS DES MINES ET CARRIÈRES

La C. T. C. C. propose les amendements suivants:

1° Que le paragraphe 5 de l'article 70c de la Loi des Établissements industriels et commerciaux soit amendée de façon à prévoir une période minimum d'une demi-heure afin de permettre aux ouvriers employés dans les équipes régulières où le travail est continu de prendre leur repas;

2° Que l'article 122 des Règlements des mines et carrières soit amendé dans le même sens.

RESPECT DU DIMANCHE ET DES FÊTES D'OBLIGATION

Il y a lieu, dans l'opinion de la C. T. C. C., d'interdire le travail le dimanche et les fêtes d'obligation par des sanctions très rigoureuses dans l'industrie et le commerce. La C. T. C. C. note de plus qu'un trop grand nombre d'industries et de maisons de commerce refusent de considérer comme jours non ouvrables certaines fêtes d'obligation, principalement l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception.

LA LOI ÉLECTORALE

La C. T. C. C. demande que la Loi électorale soit amendée de manière à permettre aux ouvriers qui travaillent à l'extérieur de leurs comtés de voter dans leurs localités avant le jour du vote, suivant le privilège accordé aux voyageurs de commerce et aux cheminots.

ALLOCATIONS AUX MÈRES NÉCESSITEUSES

La C. T. C. C. prie le gouvernement de rajuster, de la façon suivante, les allocations aux mères nécessiteuses:

Mère: cinquante dollars (\$50) par mois;

Mère et époux invalide: soixante-quinze dollars (\$75) par mois;

Chaque enfant: six dollars (\$6) par mois.

LA QUESTION DU LAIT

La C. T. C. C. demande instamment au gouvernement provincial d'instituer une enquête royale sur la question du lait dans la province de Québec. Une pareille enquête, tenue en Ontario, l'an passé, a eu pour résultat d'apporter sur les condi-

tions de l'industrie du lait des données utiles qui permettront d'établir avec objectivité les droits des producteurs, des consommateurs et des distributeurs.

L'INDUSTRIE DE LA BOULANGERIE

En ce qui concerne le prix du pain, la C. T. C. C. suggère au gouvernement d'instituer une commission qui aurait pour but d'établir un standard de pesée et de qualité du pain dans la province. Cette commission pourrait encore fixer les prix de vente de telle sorte que disparaisse la concurrence déloyale qui se pratique entre employeurs dans cette industrie et qui, par le fait même, empêche les employés d'obtenir des salaires raisonnables. La C. T. C. C. suggère également la prohibition du travail du dimanche et du travail de nuit dans les boulangeries.

TAXE DE VENTE

La taxe de vente provinciale étant disparue sur le bois de chauffage et le charbon, la C. T. C. C. demande également de soustraire l'huile à chauffage à cette taxe, parce que, de plus en plus, le nombre s'accroît des familles qui font usage d'huile comme combustible.

La C. T. C. C. croit aussi que la taxe de vente devrait être abolie sur les produits pharmaceutiques.

HYGIÈNE

En vue d'améliorer la santé générale de la population et de diminuer les dangers de contagion et de contamination, la C. T. C. C. recommande au gouvernement provincial d'exiger un examen médical et les épreuves de la vaccination pour tous les employés des établissements commerciaux et industriels.

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

La C. T. C. C. a apprécié la récente déclaration de l'honorable premier ministre au sujet de la conservation de nos ressources forestières. Elle prie le gouvernement provincial de légiférer de manière à empêcher les grandes compagnies d'exploitation de dilapider nos forêts, gagne-pain de plusieurs milliers d'habitants de la province.

Dans le même ordre d'idées, la C. T. C. C. demande au gouvernement de stipuler dans les contrats de coupe que le bois

concédié par la Couronne aux compagnies soit transformé et traité dans la province, afin d'assurer à nos populations un travail continu et plus diversifié.

La C. T. C. C. demande également au gouvernement de stipuler dans ces mêmes contrats que les bûcherons soient payés pour le bois rouge (*cull*) qui est utilisé à une fin quelconque par les compagnies.

La C. T. C. C. recommande encore au gouvernement de maintenir les règlements actuellement en vigueur en ce qui concerne la surlongueur des billes.

VILLES FERMÉES

La C. T. C. C. est d'avis que l'établissement de « villes fermées » devrait être totalement interdit, parce que ce système, selon elle, est antidémocratique.

LA GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC

La C. T. C. C. prie le gouvernement de réduire le coût d'abonnement à la *Gazette Officielle de Québec* d'une façon générale. De plus, elle demande au gouvernement de distribuer cette publication, à titre gratuit, aux syndicats incorporés.

LES CYCLISTES

La C. T. C. C. recommande au gouvernement d'adopter une loi prévoyant l'enregistrement des bicyclettes ainsi que la responsabilité et la circulation des cyclistes.

LOI DES VÉHICULES-AUTOMOBILES

La C. T. C. C. recommande au gouvernement d'amender la loi des véhicules-automobiles (ch. 142) de façon à interdire le stationnement des véhicules-automobiles dans l'obscurité ou la demi-obscurité.

Elle recommande aussi d'amender cette loi afin d'obliger les voitures à traction animale à porter des réflecteurs dans l'obscurité.

Afin de diminuer le nombre des accidents, la C. T. C. C. croit qu'il serait opportun d'amender la loi des véhicules-automobiles de manière à obliger les propriétaires de véhicules-automobiles à faire inspecter, au moins deux fois par année, les freins et les conduites de leurs voitures par des mécaniciens compétents en la matière.

LES SALLES PUBLIQUES

La C. T. C. C. suggère au gouvernement de faire exercer une surveillance plus étroite dans les stades et dans les salles publiques où se donnent, dans la mi-obscurité, des spectacles pour les jeunes.

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

La C. T. C. C. demande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire accepter dans toutes les industries un système d'aération raisonnable pour protéger la santé des ouvriers.

Elle demande en outre que le gouvernement fasse en sorte d'obtenir une observation rigoureuse de la loi des Établissements industriels, particulièrement dans les ateliers où l'on taille le granit et où l'on traite la pierre pulvérisée, en vue d'éliminer les poussières qui provoquent la silicose.

En ce qui concerne l'amiantose, la C. T. C. C. continue d'appuyer auprès du gouvernement les revendications répétées de la Fédération de l'Industrie minière (C. T. C. C.). Elle demande aussi que l'on adopte des mesures efficaces pour empêcher la poussière d'amiante de se répandre dans les mines et les municipalités environnantes.

ASSURANCES POUR AUTOMOBILISTES

La C. T. C. C. est d'avis que tout propriétaire d'une automobile devrait être assuré dans une proportion raisonnable pour les dommages à autrui. Nous croyons qu'il s'agit là d'une mesure de sécurité publique devenue nécessaire à cause des accidents dont le nombre s'accroît sans cesse.

COÛT DE LA VIE

La C. T. C. C. est d'avis que le gouvernement provincial devrait établir son propre système de statistiques sur le coût de la vie et que ces statistiques devraient être rassemblées et analysées en tenant compte de la famille moyenne de la province de Québec.

FONDS DE PENSION DES CORPORATIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES

La C. T. C. C. suggère au gouvernement d'autoriser par une loi spéciale les corporations municipales et scolaires à se

procurer, par un règlement d'emprunt, les ressources nécessaires pour créer un fonds de pension collectif suffisant pour couvrir les années antérieures de service des employés permanents.

LOI DES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE

La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée de manière à prévoir le droit à un pourcentage d'avancement en faveur des apprentis qui suivent des cours d'apprentissage aux écoles des Arts et Métiers ou aux centres d'apprentissage d'après le temps qu'ils auront passé à ces écoles ou centres d'apprentissage. Nous suggérons en outre que la loi exige, pour le métier concerné, un apprenti par trois compagnons.

LOI DES MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES

La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée, de telle sorte que chaque opérateur de machines fixes soit obligé d'avoir un diplôme dans sa classe respective avant de pouvoir opérer telle machine.

Nous suggérons également que les mots « toute personne » à l'article 2-2^e de la loi, soient remplacés par les mots « tout homme ».

LIVRES D'ÉLECTRICITÉ

La C. T. C. C. demande que le gouvernement fasse imprimer des livres en français pour les électriciens sur la radio, les moteurs électriques, les magnétos, les glacières électriques, la soudure électriques, et sur l'électricité en général.

LOI CONCERNANT LES ÉLECTRICIENS ET LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La C. T. C. C. demande que cette loi soit amendée de façon à prévoir des examens plus complets. La loi devrait en outre distinguer entre les électriciens de l'industrie manufacturière et les électriciens de l'industrie du bâtiment. De plus, nous suggérons la proportion d'un apprenti par trois compagnons.

PERSONNEL OUVRIER DU PARLEMENT

La C. T. C. C. prie le gouvernement de la province de Québec de faire bénéficier son personnel ouvrier des avantages de la Loi du service civil.

Mémoire au Cabinet fédéral

(12 mars 1948)

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc., dont les effectifs atteignent maintenant près de 75,000 membres, représentant des travailleurs de trois provinces (Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick), soumet respectueusement le présent mémoire au gouvernement fédéral convaincue que les suggestions qui s'y trouvent passeront bientôt dans la législation en vue d'améliorer le sort de la classe ouvrière canadienne.

Au cours de la dernière année, la hausse des prix et du coût de la vie a lourdement frappé les ouvriers. La C. T. C. C. note que les hausses de salaires n'ont pas provoqué la hausse des prix, car, d'une part, les augmentations de salaires, dans la plupart des cas, ont suivi la hausse des prix, et, d'autre part, une majoration de salaires ne justifie pas une augmentation correspondante dans les prix. En effet, les frais de la main-d'œuvre ne représentent qu'une partie du coût de la production. Là où les frais de la main-d'œuvre représentent vingt-cinq pour cent du coût de la production, une augmentation de dix pour cent dans les salaires n'exige qu'une hausse de deux et demi pour cent dans les prix. Là où la production a augmenté, cette hausse ne serait nullement justifiée.

LA HAUSSE DES PRIX

La Chambre des Communes a sans doute formé un comité d'enquête pour étudier la courbe ascendante des prix, notamment dans les secteurs de l'alimentation et du vêtement, mais cette enquête ne saurait donner de résultats satisfaisants, à moins que des mesures ne soient prises, non seulement pour enrayer la hausse des prix, mais encore pour réduire les prix injustement accrus. A ce sujet, la C. T. C. C. propose les recommandations suivantes:

1° Que les prix des nécessités de la vie soient immédiatement réduits aux niveaux où ils étaient à la fin de la guerre en permettant, toutefois, à la Commission des Prix d'accorder les hausses justifiables;

2° Qu'une commission royale d'enquête étudie les hausses de prix survenues depuis la fin de la guerre dans l'industrie

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

manufacturière et le commerce de détail et que, dans son rapport, elle fasse les recommandations appropriées;

3° Que, pour l'avenir, un tribunal permanent d'arbitrage dans lequel le Travail syndiqué canadien serait représenté, soit institué et que, dans aucun cas, aussi longtemps que la demande sera plus grande que l'offre, aucune augmentation de prix ne soit mise en vigueur avant qu'on ait soumis au tribunal d'arbitrage, par écrit, les raisons pour lesquelles on désire élever les prix. Ces raisons devraient être rendues publiques;

4° Que le contrôle des prix soit maintenu sur les loyers, mais que, toutefois, on forme un tribunal d'équité pour entendre les cas particuliers et accorder les ajustements justifiés.

LE COÛT DE LA VIE

Pour ce qui a trait au coût de la vie et à l'indice du coût de la vie, la C. T. C. C. est d'avis que la classe ouvrière ne peut obtenir justice et qu'il est impossible d'exposer objectivement la situation, à moins:

1° que l'on établisse le budget d'une famille-type de cinq personnes (père, mère et trois enfants) à la date la plus rapprochée possible et en tenant compte de tous les postes qui doivent apparaître dans un pareil budget;

2° que l'on établisse un véritable indice du coût de la vie basé sur le budget-type à compter de la date de compilation d'un tel budget, afin que les travailleurs soient fixés sur le salaire nécessaire à la famille-type et sur les fluctuations du coût de la vie.

Il est admis que le problème du logement relève de la juridiction des provinces, mais rien ne s'oppose à la collaboration du gouvernement fédéral en vue d'aider à le résoudre convenablement. C'est pourquoi la C. T. C. C. est d'opinion que la législation provinciale en matière de logement ne peut être vraiment efficace et favorable à la classe ouvrière que dans la mesure où le gouvernement fédéral versera des subsides substantiels aux provinces pour les aider à résoudre ce problème.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

La C. T. C. C. revient à la charge relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers et suggère qu'il y ait exemption jusqu'à \$1,500 par année pour les célibataires, et jusqu'à \$3,000 pour les personnes mariées. D'autres recommandations viendront

plus loin pour ce qui a trait aux exemptions par dépendant. Dans la première loi de l'impôt de guerre, votée en 1917, ces exemptions existaient, et la C. T. C. C. croit que, dans les circonstances actuelles, elles devraient être rétablies. Si le gouvernement craint d'être privé de revenus de ce fait, la C. T. C. C. suggère de remettre en vigueur l'impôt sur les surplus de bénéfices, ce qui serait en même temps un excellent moyen d'enrayer la hausse des prix dans un grand nombre de secteurs de la vie économique.

LE BILL 338

L'an passé, la C. T. C. C. a soumis un mémoire spécial en marge du bill 338 concernant les relations industrielles. Nous maintenons les opinions exprimées dans ce mémoire, et lorsque le bill sera de nouveau soumis aux Chambres, la C. T. C. C., si le texte en est modifié, se réserve le droit d'exprimer son point de vue.

LE COMMUNISME

La C. T. C. C. s'est toujours opposée au communisme, doctrine athée, dont le programme d'action est dictatorial et dont les méthodes s'appuient sur la violence. Notre organisation désire faire connaître qu'elle appuie le bill Lacroix (bill n° 2) et qu'elle serait heureuse de le voir adopté par le Parlement canadien.

ÉGALITÉ DES RACES

Avant d'aborder les sujets particuliers qui font l'objet du présent mémoire, la C. T. C. C. croit opportun de déclarer qu'elle appuie sans réserve le principe fondamental exprimé récemment par l'honorable Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Louis Saint-Laurent, à savoir que l'unité nationale suppose l'égalité absolue pour les deux grandes races qui ont bâti le Canada, « égalité dans les textes de nos lois constitutionnelles sans doute, mais aussi égalité pratique dans l'application quotidienne de ces lois ». Ce principe pourrait s'appliquer immédiatement à la Radio-Ouest française.

Voici maintenant les autres revendications sur lesquelles la C. T. C. C. désire attirer l'attention du gouvernement fédéral:

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXE FÉDÉRALE DE VENTE

La C. T. C. C. est heureuse de constater que certaines formules d'impôt sur le revenu ont été sensiblement simplifiées.

Elle sait encore que la loi de l'impôt sur le revenu doit subir une refonte complète. Sans avoir étudié les stipulations de la nouvelle loi, elle soumet les recommandations suivantes:

1° Abolition des rapports annuels de déclarations d'impôt sur le revenu pour tous les ouvriers qui n'ont que leur salaire comme source de revenu;

2° Les salariés ne rempliraient, en duplicata, que les formules T-1; le prélèvement de l'impôt se ferait au complet (i. e. cent pour cent) à la source; une copie de la formule, dûment remplie, serait remise à l'employeur; l'autre serait transmise par l'employeur à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu dans le district du domicile du salarié;

3° On ne devrait prélever l'impôt que sur le revenu de la semaine normale de travail. Aucun prélèvement, par conséquent, sur gains faits en travail supplémentaire;

4° Le ministère du Revenu national devrait faire toutes ses réclamations dans les douze mois qui suivent l'envoi de la formule à l'inspecteur de l'Impôt et n'exiger aucun intérêt sur les remboursements non acquittés quand la réclamation est faite après cette période; faire le remboursement des trop-perçus dans les douze mois qui suivent l'envoi de la formule au bureau et, s'ils ne sont remboursés qu'après cette période, verser un intérêt égal à celui qu'on exige dans les cas de réclamations;

5° Soustraire du revenu imposable tous les frais médicaux et non pas uniquement les montants de frais médicaux dépassant 4 p. c. du revenu, tel qu'on le fait actuellement;

6° Les exemptions d'impôt sur le revenu devraient s'établir comme suit:

a) exemption complète d'impôt jusqu'à concurrence d'un revenu de \$1,500 par année pour les célibataires;

b) exemption complète d'impôt jusqu'à concurrence de \$3,000 par année pour la personne mariée, plus une exemption de \$400 pour chaque dépendant.

L'augmentation du coût de la vie justifie encore davantage, cette année, les exemptions d'impôt que réclame la C. T. C. C.

La C. T. C. C., convaincue que les taxes indirectes absorbent une tranche imposante du pouvoir d'achat national, ce qui représente, en raison de la hausse du coût de la vie, une majoration considérable dans les prix des marchandises, suggère au gouvernement d'abolir la taxe de vente fédérale, en vue de favoriser la baisse du coût de la vie.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE PLACEMENT

La C. T. C. C. considère que les prestations hebdomadaires de l'assurance-chômage correspondent moins que jamais au coût de la vie et qu'un rajustement des taux s'impose dans un bref délai. La C. T. C. C. est d'avis que la prestation hebdomadaire devrait être de \$18 par semaine pour les célibataires et de \$23 par semaine pour les personnes mariées.

D'autre part, notre organisation propose les amendements suivants à la loi d'assurance-chômage et à certains de ses règlements:

1° Que cinq fonctionnaires de l'assurance-chômage soient nommés dans la province de Québec et que cinq bureaux d'adjudication y soient établis en tenant compte des principales régions économiques;

2° Que les prestations soient payées à partir du quatrième jour au lieu du dixième, comme on le fait actuellement;

3° Que les prestations soient versées lorsqu'un assuré a contribué pendant 100 jours (quatre mois de travail) au fonds d'assurance-chômage au lieu de 180 jours comme on le fait présentement;

4° Que la Commission accorde des crédits aux chômeurs de manière à leur permettre de suivre des cours dans les écoles d'arts et métiers, écoles techniques ou centres d'apprentissage, en s'inspirant de ce qui a été accompli dans ce domaine pour aider les anciens combattants;

5° Que la Commission rende plus pratique et plus efficace son service d'éducation et de publicité afin de renseigner davantage les assurés sur l'application de la loi;

6° Que la loi soit amendée de façon que les ouvriers des métiers de la construction, en quittant leur emploi, puissent recevoir immédiatement de l'employeur leur livret d'assurance;

7° Que la loi soit amendée de façon qu'un employé qui devient chômeur sans avoir pris son congé payé puisse toucher ses prestations sans subir de retard, quand ses vacances sont payées au moment de son départ;

8° Que les syndicats ouvriers, qui ont mis sur pied des services de placement pour le bénéfice de leurs membres, obtiennent des permis de bureaux de placement qui seraient sujets, cependant, à faire des rapports réguliers au Service national de placement;

9° Que la juridiction de la loi comprenne les employés d'hôpitaux;

10° Que soit précisé l'article de la loi qui permet à l'ouvrier de retirer des prestations dans le cas d'une contre-grève;

11° Que la loi précise que l'ouvrier, justifiable de quitter un emploi parce que la position est intenable, puisse recevoir des prestations;

12° Que l'ouvrier puisse obtenir un reçu indiquant le nombre de jours et la moyenne de sa contribution en versements hebdomadaires, chaque fois que lui-même ou son employeur remet son livret d'assurance-chômage au bureau de l'assurance-chômage;

13° Que les services de placement n'aient pas le droit de diriger vers les employeurs dont les ouvriers sont en grève des personnes en chômage qui deviennent indirectement des briseurs de grève;

14° Que la Loi d'assurance-chômage définisse clairement les termes « renvoi pour cause » et « emploi approprié »;

15° Que « l'avis de sept jours » devienne une disposition statutaire de la loi de l'assurance-chômage, sauf pour l'industrie du bâtiment et pour les industries à caractère saisonnier;

16° Que la Commission revienne à l'ancien système aboli en septembre 1947 par lequel elle plaçait au verso de l'avis de rejet d'une demande de prestations la formule d'appel au tribunal d'arbitrage.

ALLOCATIONS FAMILIALES

La C. T. C. C. demande de nouveau au gouvernement de faire en sorte que le taux des allocations familiales soit uniforme pour tous les enfants et non pas décroissant à partir du cinquième enfant. Notre organisation croit aussi qu'il conviendrait d'augmenter les allocations proportionnellement à la hausse du coût de la vie et de continuer à les verser aux enfants de plus de seize ans qui poursuivent leurs études.

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

La C. T. C. C. est d'opinion que le problème du logement relève des provinces. Cependant, elle croit que le gouvernement fédéral devrait leur verser des subsides en vue de les aider à résoudre cet épineux problème.

Touchant la Loi nationale du Logement, elle préconise les modifications suivantes:

1° Que le taux d'intérêt de l'argent prêté soit réduit à 2 p. c.;

2° Que le gouvernement garantisse cent pour cent des prêts;

3° Que dans son application, la loi soit largement décentralisée;

4° Que les municipalités aient le pouvoir d'agir comme agents de la Société centrale de Prêts;

5° Que la Loi prévoie, au besoin, le contrôle de la production et de la distribution des matériaux de construction.

PENSIONS DE VIEILLESSE

Notre organisation suggère de porter à \$50 par mois la pension aux vieillards, d'abaisser l'âge de la pension à soixante-cinq ans pour les hommes et à soixante ans pour les femmes. Cette dernière suggestion est conforme à une recommandation du Bureau International du Travail.

La C. T. C. C. croit aussi que l'on devrait laisser intacte la pension, lorsque le revenu annuel ne dépasse pas \$500. De plus, quand un salarié touche un revenu provenant d'un fonds de pension contributoire, dont le montant est inférieur à \$1,000 par année, on ne devrait pas le priver des avantages de sa pension de vieillesse.

CONSCRIPTION

La C. T. C. C. s'oppose vigoureusement à toute conscription pour les guerres extraterritoriales et demande au gouvernement de se prononcer d'une façon catégorique sur ce point.

IMMIGRATION

La C. T. C. C. croit que le gouvernement a admis trop d'immigrés au pays au cours de la dernière année. Elle réitère son opposition à tout élargissement à la Loi de l'Immigration tant qu'on n'aura pas prouvé que le Canada, par l'accroissement naturel de sa population, est incapable de répondre aux exigences de son développement normal, et aussi longtemps qu'il y aura rareté de logis.

REPRÉSENTATION CANADIENNE AU VATICAN

La C. T. C. C. se réjouit de nouveau de voir le gouvernement développer sans cesse son ministère des Affaires extérieures, mais regrette de constater que notre gouvernement n'ait pas

encore jugé bon d'établir des relations diplomatiques avec le Vatican.

TRAVAIL DU DIMANCHE

Reconnaissant l'importance de l'observance du dimanche dans un pays presque entièrement chrétien, la C. T. C. C. demande l'adoption d'une loi visant à empêcher le dimanche, dans l'industrie, non seulement la production, mais encore les travaux de réparation.

Notre organisation tient à souligner d'une façon particulière que, dans les usines de papier, la loi devrait obliger les moulins à fermer assez tôt le samedi pour permettre l'exécution des réparations avant minuit. Ainsi les préposés aux réparations pourraient-ils satisfaire au précepte de l'observance dominicale.

LE DRAPEAU CANADIEN

La C. T. C. C. se réjouit de constater que le gouvernement a consacré définitivement le caractère officiel de l'hymne national *O Canada*. Cependant, elle souhaite qu'il adopte le plus tôt possible un drapeau canadien distinctif, ne renfermant aucun emblème étranger. Le projet soumis par la Ligue du Drapeau national lui paraît être celui qui conviendrait le mieux au Canada.

REPRÉSENTATION CANADIENNE-FRANÇAISE DANS LE FONCTIONNARISME FÉDÉRAL

Notre organisation a noté avec satisfaction la nomination de M. Jean-Claude Lessard au poste de sous-ministre des Travaux publics ainsi que quelques autres nominations à des postes de premier plan dans le haut fonctionnarisme. Cependant, elle croit qu'il faudra procéder à un bon nombre d'autres nominations si l'on veut donner à la population de langue française la juste part qui lui revient dans ces domaines.

IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

La C. T. C. C. reconnaît que la rareté de dollars américains a obligé le gouvernement à imposer de dures restrictions sur les importations en provenance des États-Unis, mais se demande, cependant, s'il ne pourrait pas permettre l'entrée au Canada de contingentements plus considérables de fruits et de légumes en vue de protéger la santé de la famille canadienne.

II

Union Catholique des Cultivateurs



Allocution du président général

Le vingt-troisième congrès de l'Union Catholique des Cultivateurs fait suite à une trentaine de congrès diocésains ou régionaux qui ont réuni plus de 25,000 agriculteurs de tout âge et au cours desquels ont été étudiées les questions agricoles et forestières les plus urgentes. Déjà préparé par les séances des syndicats et par les assemblées annuelles des Fédérations, il portera très généralement sur l'ensemble des problèmes qui harcellent présentement la classe rurale.

On le dit volontiers, même quand c'est moins vrai: la situation actuelle est grave. Les problèmes de 1947 sont extrêmement sérieux dans l'ordre matériel simple comme dans l'ordre social. Il est possible tous les ans de parler de crise agricole; incontestablement nous en sommes là. Si nous portons le regard devant nous, nous ne voyons aucune certitude pour l'avenir, car rien n'assure la permanence de marchés illimités.

Ceux qui pourraient nous surveiller sans bienveillance peuvent dire: « Comment se fait-il que tant de problèmes se posent incessamment aux agriculteurs quand c'est la tâche propre de l'U. C. C. de les régler? » Cette objection a beaucoup plus d'apparence que de force. En réalité, il ne faut pas demander à l'association professionnelle agricole plus que ce qu'elle peut et doit donner. Elle n'a jamais promis le paradis terrestre et ceux qui l'attendent d'elle se trompent. Elle n'abolit pour personne la nécessité du travail et des peines pas plus que ce devoir de l'individu et de la famille de concourir à leur propre bonheur. Mais ce qu'elle a promis et ce qu'elle a tenu, c'est d'apporter tout son zèle et toute sa force à la solution des difficultés, anciennes et nouvelles, qui jettent leur poids et leurs angoisses sur les foyers ruraux.

En 1924, alors que les cultivateurs désorientés étaient comme un troupeau sans pasteur, leur premier problème était certainement d'acquérir la force par l'union et de se donner

des chefs tirés de leurs rangs. Qui dira que ce problème n'a pas été avantageusement résolu par la formation et le maintien de l'U. C. C. et par la consolidation de ses cadres selon la loi des syndicats professionnels ? Il a paru longtemps que l'obtention d'un crédit agricole répondant vraiment à ce nom viendrait en aide à un nombre considérable de fermes. Ce problème a été résolu et c'est à peine si on en parle encore. Pendant la guerre récente, combien de pères et de mères se sont inquiétés du sort de leurs fils ? Quand le danger est écarté, trop peu se souviennent du passé. Sans les démarches et l'influence de l'U. C. C., ce problème aurait été réglé bien plus mal qu'il ne l'a été. Ce retour en arrière ne vise qu'à démontrer la fécondité de l'œuvre entreprise par l'U. C. C. et des bénéfiques de tout ordre qu'en retire la famille rurale. Et encore nous ne disons rien de l'éducation des membres et de cet éveil général des professionnels de la terre.

En 1947, se posent les problèmes des temps que nous vivons. La température a été décevante; l'eau a noyé les semences et le soleil a brûlé les récoltes. Pour un grand nombre, les revenus seront amoindris. Par surcroît, la grève des salaisons a privé beaucoup d'éleveurs d'une juste rémunération. Les prix sont instables et les consommateurs s'élèvent avec indignation contre ce qu'ils appellent volontiers le profitage des cultivateurs. Dans l'immédiat, on signale la difficulté — fatalement croissante — qu'il y a à s'approvisionner en grains et en moulées. D'un côté, il y a un véritable tollé contre les prix auxquels vend le cultivateur; de l'autre, ce qu'il achète lui demande deux ou trois fois plus d'argent sans que d'autres protestations puissent être entendues que les siennes. Nous traversons donc une période particulièrement instable et qui impose une vive rapidité de conception et d'absorbantes démarches. Tout cela, le congrès général de l'U. C. C. l'envisagera.

Il y a plus grave. La désertion des campagnes, amorcée pendant la guerre, s'est accentuée d'alarmante façon. Nous savons trop que nos paroisses n'ont jamais pourvu à l'établissement de leur surplus de population. L'exode rural découle facilement de la prospérité des villes et peut-être est-il un mal partiellement nécessaire. Mais lorsqu'il équivaut à une fuite massive, il est l'indice d'une véritable crise d'âme. Le cultivateur qui croit à la noblesse et à la supériorité de sa profession ne l'abandonne pas pour l'insécurité d'un emploi sans grandeur et peut-être bientôt pour l'allocation de chômage.

Nombreux et inquiétants sont les problèmes qui se posent à l'agriculteur québécois en 1947, encore que tous n'aient pas été énumérés. Ils justifient amplement la tenue d'un fécond congrès général de la classe agricole. En cette atmosphère d'irascibilité et de mécontentement qui baigne les années d'après-guerre, l'U. C. C. poursuivra sa tâche avec une calme énergie. Elle cherchera à obtenir pour la famille rurale l'honnête aisance recommandée par l'illustre théologien saint Thomas d'Aquin. Elle n'est réfractaire à aucun progrès réel. Aucune des difficultés de l'agriculteur ne peut la trouver indifférente ou inactive. Elle ne négligera rien des légitimes revendications d'ordre matériel. Mais elle ne peut admettre que toute la question agricole soit là. Car il y a d'autres biens, tels la sécurité, la liberté, l'indépendance et les joies familiales, l'aspiration à une autre vie, qui ont préséance sur les primes et les gros revenus. Nul ne reprochera donc à l'U. C. C. de s'intéresser au cultivateur doué d'âme, d'intelligence et de cœur en tout premier lieu plutôt qu'à un être amoindri dont le matérialisme tend à faire l'esclave de ses machines et de ses bêtes.

Abel MARION,
président général.

Allocution du secrétaire général

L'Union Catholique des Cultivateurs n'est pas une entreprise commerciale. Vouée à l'éducation, à l'organisation et à la défense de la classe agricole, elle inscrit à son actif des résultats qui ne se traduisent pas nécessairement en chiffres. Il arrive que son activité et ses succès s'expriment en dollars, mais les dollars figurent surtout dans les livres des cultivateurs.

L'exercice de l'Union qui s'est terminé le 31 août a coïncidé avec une période d'incertitude, on pourrait même dire de tâtonnements, pour les cultivateurs. Le coût de production est à la hausse sur la ferme au moins autant qu'il l'est dans l'industrie. D'un autre côté, les prix de vente d'un bon nombre de produits agricoles sont fixés par des contrats que les cultivateurs n'ont pas signés, mais qu'ils sont obligés de remplir. Aussi l'année qui vient de se terminer a-t-elle été marquée par un très grand nombre d'interventions auprès du gouvernement fédéral en vue

d'obtenir des rajustements de prix ou des allégements de frais permettant aux cultivateurs d'équilibrer leur budget. Tout cultivateur de bonne foi admet que, sans l'attention portée par l'U. C. C. aux prix des produits laitiers ainsi qu'au coût des grains et moulées, l'année 1947 aurait été désastreuse pour son exploitation.

L'année 1946-1947 aura en outre marqué le point de départ d'une expansion de l'U. C. C. dans une direction, pas tout à fait nouvelle, mais plus précise et mieux définie. Au mois d'octobre 1946, un comité d'industrie laitière était formé au sein du bureau de direction de l'Union. Ce comité a fait depuis un an beaucoup de travail. Il a pris des décisions, fait des démarches et obtenu des résultats qui ont sûrement retenu l'attention de tous les producteurs laitiers de la province. Cette institution d'un comité spécialisé au sein du bureau de direction marque, à n'en pas douter, le début d'une nouvelle ère de progrès pour l'association professionnelle. Elle indique à tout le moins que l'Union entend sérieusement les problèmes innombrables et variés qui se posent à son attention et les faire résoudre par des spécialistes.

Un autre comité a été formé au sein du bureau de direction: un comité de propagande. De tous les coins de la province, on nous consulte sans cesse sur les moyens à prendre pour grouper les cultivateurs de façon à donner toute la valeur possible à leur activité syndicale, ainsi qu'un poids accru à leurs demandes. Ce sera dorénavant la tâche du comité de propagande de proposer aux dirigeants des fédérations et des syndicats les méthodes de travail les plus efficaces en vue de réalisations concrètes.

L'année 1946-1947 enregistre un autre événement qui n'invite pas à la publicité tapageuse, mais qui revêt une importance singulière par les perspectives qu'il laisse entrevoir. Le 22 août 1947, l'honorable secrétaire de la province annonçait à l'U. C. C. qu'elle venait d'être reconnue comme confédération de fédérations de syndicats, en conformité de la loi des syndicats professionnels. Depuis deux ans, les cercles de l'U. C. C. ont été progressivement transformés en syndicats professionnels et les unions diocésaines ou régionales sont devenues des fédérations de syndicats. Aujourd'hui c'est l'Union elle-même qui est incorporée en vertu de la loi des syndicats professionnels. Pour le moment, cela ne représente pas un changement considérable, mais on peut dire que l'incorporation de l'Union, des fédérations et des syndicats ouvre la voie à une multitude de réalisations qui

n'étaient pas accessibles jusqu'ici à l'Union telle qu'elle était constituée au point de vue légal.

On dit que l'argent ne fait pas le bonheur, mais chacun sait qu'il ouvre bien des portes. Aussi convient-il de signaler qu'au terme de sa vingt-troisième année d'activité, l'Union Catholique des Cultivateurs, avec ses deux sociétés d'assurance, la Mutuelle-Vie et la Société mutuelle d'Assurances générales, administre pour le compte des cultivateurs un actif de plus de \$900,000. Cette somme rondelette n'appartient pas à l'U. C. C. en propre, mais à chacun de ses membres, à chacun des assurés de ses mutuelles. L'U. C. C. n'est que la dépositaire de ces fonds. Elle a la tâche de faire servir ces capitaux à l'amélioration du sort des cultivateurs. Il suffit de se reporter dix ans en arrière pour constater qu'en accumulant de tels capitaux, l'U. C. C. a acquis des leviers de commande dont toute la classe agricole bénéficie et bénéficiera de plus en plus d'une année à l'autre.

Faut-il ajouter que, malgré sa situation financière très brillante, l'U. C. C. est loin de disposer des fonds dont elle aurait besoin pour répondre à toutes les demandes légitimes. Il y a déjà longtemps qu'on demande à l'U. C. C. d'instituer un service de recherches économiques, source de renseignements indispensables à la discussion des problèmes concernant les prix de vente des produits de la ferme. On demande à l'U. C. C. de prendre des mesures pour faciliter l'établissement des fils de cultivateurs sur des fermes. Il y a là un gros travail à faire, travail extrêmement pratique, mais qui exige du personnel, ce qui veut dire des fonds. On demande bien d'autres services, on en demandera encore davantage. Les dirigeants de l'Union attendent avec impatience le jour où, disposant de ressources suffisantes, ils pourront offrir à la classe agricole tous les services dont elle aurait besoin pour s'organiser selon ses légitimes aspirations.

Thuribe BELZILE,
secrétaire général.

23 octobre 1947.

Mémoire soumis au Conseil des Ministres

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

MESSIEURS LES MINISTRES,

Votre décision récente de doter notre province d'un drapeau particulier et d'adopter comme emblème le fleurdelisé vous a valu assez de témoignages de félicitations pour vous convaincre de l'immense popularité du geste que vous avez posé. Nous répondons au désir de tous les membres de notre Union en vous offrant à notre tour nos sincères remerciements et nos chaleureuses félicitations.

Nul n'ignore que l'année 1947 a apporté aux cultivateurs de notre province plus que leur part de déboires. Les pluies et les inondations du printemps, ainsi que la sécheresse des mois subséquents, combinées avec le relâchement des contrôles et des subsides de guerre, la grève des ouvriers des salaisons, et même la critique, parfois amère, des consommateurs, ont suscité dans toutes les régions agricoles des difficultés de toutes sortes qui, à certains moments, se sont traduites chez les cultivateurs par des pertes substantielles, de l'inquiétude et même du découragement. Vous ne vous étonnerez donc pas que nous vous revenions cette année avec des demandes encore plus pressantes que celles des dernières années.

VENTE DES PRODUITS AGRICOLES

Deux fois déjà, en 1946 et l'an dernier, nous vous avons priés de faire préparer et voter une loi dite de conventions collectives applicable à la vente des produits de la ferme. C'est avec une nouvelle insistance que nous revenons sur le même sujet cette année, car il est évident que les avantages d'une telle loi répondent à un désir de plus en plus manifeste de la grande majorité des cultivateurs. Nous le faisons aussi avec une confiance accrue, car il nous semble que, même au sein du gouvernement, l'opinion est maintenant favorable à la passation d'une telle loi.

Nous tenons à vous rappeler que, par suite de la disparition des contrôles, le cultivateur retombe graduellement dans l'état d'infériorité où il se trouvait il y a quelques années en face des

grandes entreprises intéressées à l'achat de ses produits. Pour ne mentionner qu'un aspect du problème, il nous paraît tout à fait anormal que le cultivateur vendant son lait aux usines de pasteurisation ou de transformation soit tenu de payer lui-même le transport de son produit, mais qu'il n'ait la liberté d'exprimer aucune opinion sur le choix de l'individu ou de l'entreprise qui fera de ce transport, qu'il soit même tenu de faire la courbette devant le transporteur pour garder le droit de lui payer une rétribution dont il lui est strictement interdit de fixer le montant.

Pour répondre au désir clairement exprimé de nos syndicats et de nos fédérations, nous avons l'intention de vous soumettre, au cours des prochaines semaines, l'esquisse d'un projet de loi de conventions collectives que nous croyons d'application immédiate relativement facile et qui pourrait préparer le terrain à l'adoption, un peu plus tard, d'une loi touchant à tous les aspects de la vente des produits agricoles. Nous nous permettons de vous demander dès aujourd'hui d'accorder votre attention immédiate au projet que nous vous soumettons, de façon qu'une législation adéquate puisse être votée sans retard.

RECHERCHES ÉCONOMIQUES

Nous comprenons parfaitement qu'une loi de conventions collectives serait d'application très difficile, si elle ne s'appuyait pas sur des données précises que seules des recherches économiques pourraient établir et tenir à jour. Nous vous avons déjà exposé notre projet d'organiser nous-mêmes un service de recherches économiques qui, tout en utilisant les données recueillies dans vos différents ministères, de même que dans les services des ministères fédéraux, verrait à compléter sa documentation, *et la vôtre*, en mettant sur pied un office de comptabilité agricole. Au moyen de la comptabilité agricole, nous désirons établir chaque année le prix de revient moyen des différentes productions dans les différentes régions de la province, de façon à orienter la production en vue de l'adapter aux besoins et aux prix des marchés locaux, nationaux et mondiaux.

Le service de recherches économiques que nous avons l'intention de mettre sur pied ne rendrait pas service uniquement à la classe agricole. Il pourrait être une contribution importante à l'orientation de l'activité économique de toute la province. Aussi croyons-nous que nous sommes justifiés de demander votre aide financière pour l'organisation et le fonctionnement d'un tel service. Sur ce point encore, nous sommes à préparer un

projet très précis, que nous vous soumettrons sous peu et auquel nous vous prions d'avance d'accorder votre plus sympathique attention.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Nous vous avons demandé l'an dernier d'accorder votre meilleure attention à la recherche scientifique concernant l'agriculture. Nous sommes heureux de constater que vous avez tenu compte de notre demande, mais vous ne vous étonnerez certes pas que nous vous demandions cette année d'accélérer dans toute la mesure du possible le travail déjà entrepris.

Nous constatons, avec infiniment de regret, que notre industrie laitière manque de techniciens capables de l'orienter selon les besoins variables des marchés nationaux et extérieurs. Pour combler cette lacune, notre congrès général du mois d'octobre 1947, de même que nos deux congrès d'industrie laitière de mars 1947 et de décembre 1947, ont demandé avec instance que l'École de Laiterie de Saint-Hyacinthe soit complètement réorganisée de façon à être orientée vers la recherche scientifique et vers la formation de techniciens compétents en industrie laitière. Ces congrès ont également demandé que des bourses convenables soient accordées aux jeunes qui désirent se spécialiser en industrie laitière, pourvu qu'ils aient la préparation voulue, et que le gouvernement prenne les moyens requis pour garder au service de la classe agricole, en particulier à l'enseignement de la technologie laitière, les techniciens de compétence reconnue.

Nous ne vous cachons pas que nous serions extrêmement déçus si le budget voté au cours de la présente session de la Législature n'appropriait pas tout l'argent requis à la réalisation immédiate des réformes que nous venons de préconiser.

Bien que nous accordions une importance particulière à la recherche scientifique concernant l'industrie laitière, nous tenons à ce que nos demandes ne soient pas interprétées comme se limitant à ce seul aspect de la production agricole. Pour ne signaler que deux autres cas où la recherche nous semble s'imposer de façon particulière, nous mentionnerons celui des gisements de minerais phosphatés ou d'autres engrais chimiques qui peuvent se trouver dans la province de Québec, de même que celui des techniques concernant la production des herbages. Il est important que sur ces deux points des recherches soient faites sans retard, car nous doutons fort que nos producteurs laitiers puissent obtenir encore bien longtemps la concurrence des producteurs

étrangers, si l'on ne met à leur disposition, non pas avec des primes ou des subsides quelconques, mais par des découvertes scientifiques, des moyens efficaces d'améliorer le rendement de leur sol et de nourrir leurs troupeaux à meilleur compte.

ÉTABLISSEMENT DES JEUNES

La grande préoccupation de nos cultivateurs, qui sont avant tout des pères de famille, est aujourd'hui plus que jamais concentrée sur l'établissement de leurs enfants. A l'heure actuelle, toutes les personnes qui s'intéressent de quelque façon aux problèmes des classes laborieuses regrettent vivement qu'un bon nombre de fils et de filles de cultivateurs délaissent la terre pour aller gagner leur vie dans les villes. Le mouvement est sûrement difficile à réprimer, mais avec la collaboration de nos syndicats, nous avons résolu d'entreprendre une campagne *permanente* d'éducation et de propagande visant à attacher nos gens à la terre. Nous croyons que la désertion des campagnes ne se résume pas à une question financière, mais il faut admettre que l'aspect financier du problème demande plus qu'une attention ordinaire. Notre travail d'éducation et de propagande ne saurait donc dispenser l'État de sa contribution à l'établissement des jeunes. Nous envisageons cependant notre activité dans ce domaine comme un moyen efficace de garantir le bon usage des contributions financières du gouvernement.

Contrairement à bien d'autres peut-être, nous considérons depuis longtemps le prêt agricole provincial comme une contribution extrêmement efficace à l'établissement des jeunes. D'un autre côté, les statistiques publiées récemment constituent tout à la fois une approbation éclatante de votre politique en matière de crédit à l'agriculture et une preuve éloquente de la probité et de la solvabilité des emprunteurs. Aussi croyons-nous doublement opportun de vous prier de nouveau de continuer à approuver, selon les besoins, toutes les sommes requises pour permettre à l'Office du Crédit agricole de répondre promptement à toutes les demandes susceptibles de favoriser les établissements de quelque façon que ce soit. Nous constatons en effet, non sans amertume, qu'un simple retard de quelques mois dans l'octroi d'un prêt équivaut parfois à l'échec d'un établissement agricole ou à son ajournement indéfini.

Il est évident qu'à l'heure actuelle la colonisation ne retient guère l'attention des jeunes, et même des chefs de famille, qui

trouvent un gagne-pain relativement facile dans les régions organisées. Il se crée ainsi une sorte d'aversion pour les régions de colonisation et cette aversion ne disparaîtra pas d'elle-même le jour, peut-être prochain, où les aspirants colons se présenteront plus nombreux qu'aujourd'hui. Aussi croyons-nous que le gouvernement répondrait à un besoin impérieux *de notre époque* en intensifiant sa politique de préparation des lots et même des colonies, de façon qu'en tout temps nos gens désireux de s'établir dans les colonies y trouvent à leur arrivée un embryon d'établissement et même d'organisation sociale et économique.

INDUSTRIE FORESTIÈRE

Notre Union s'est toujours intéressée à tous les problèmes de la famille du cultivateur. Aussi avons-nous de tout temps porté une attention particulière aux soucis et aux difficultés de ceux des nôtres qui vont pendant quelques mois de l'année travailler dans la forêt. Dès 1934, nous avons au sein de notre Union une section des bûcherons qui est devenue ce que nous appelons aujourd'hui le service forestier de l'U. C. C. Grâce à la sympathie et, occasionnellement, à l'appui matériel de quelques-uns de vos ministères, notre service forestier a pu offrir aux ouvriers de la forêt des services d'ordre moral, social et économique dont il serait bien difficile d'établir la valeur exacte. Vous connaissez la Maison du Bûcheron, que nous entretenons ici même, à Québec, et qui abrite les bureaux du service forestier, l'hôtel et le magasin du bûcheron, auquel s'est adjoint depuis quelques mois un bureau d'embauchage du ministère du Travail. Ce seul établissement rend chaque année aux bûcherons de toute la province des services qui pourraient s'évaluer en milliers de dollars, mais dont la valeur en protection morale et en orientation sociale dépasse les barèmes ordinaires applicables aux entreprises de même nature.

Depuis quelques années, un certain nombre de nos dirigeants ont tenu à faire davantage pour la protection des ouvriers de la forêt. Ils ont transplanté dans le camp de chantier l'organisation coopérative qui groupait les cultivateurs dans leur paroisse. Nous avons ainsi, à l'heure actuelle, plusieurs dizaines de chantiers coopératifs organisés sur une base paroissiale qui, chaque automne, transportent dans la forêt l'esprit paroissial qui est sans doute la meilleure sauvegarde de nos familles. Grâce à cette initiative, les bûcherons qui reviennent au printemps du

chantier coopératif ne sont pas des déracinés. La formule du chantier coopératif donne entière satisfaction aux bûcherons, sans léser les intérêts de qui que ce soit puisque, d'après les témoignages recueillis, elle emporte de plus en plus l'adhésion des compagnies d'exploitation forestière.

Il reste cependant que nous n'espérons pas réussir à grouper en chantiers coopératifs, d'ici à quelques années, tous les ouvriers de la forêt. Nous vous sollicitons donc de nouveau de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger convenablement ceux des nôtres qui doivent demander aux chantiers un complément indispensable de revenu. Nous désirons, en particulier, que toutes les compagnies adoptent une formule de contrat et de feuille d'engagement comportant des règlements uniformes approuvés par la Commission du Salaire minimum. Nous désirons en outre que soit maintenu en vigueur l'usage de la table « Roy » pour le mesurage de tout bois coupé sur les terres de la Couronne, et que même l'usage de cette table soit étendu au bois coupé dans les seigneuries et sur les lots patentés.

DIVERS

Les demandes contenues jusqu'ici dans ce mémoire visent toutes, cela est assez évident, à la protection de la classe agricole. Nous croyons devoir y ajouter quelques observations concernant des problèmes qui n'intéressent pas uniquement la classe agricole, mais qui ont leur répercussion sur la vie et l'activité des cultivateurs et de leurs familles. Notre congrès général du mois d'octobre 1947 nous a priés de vous demander d'accorder des subventions aux villages ruraux pour la construction d'aqueducs et d'égouts. L'intérêt que vous avez déjà porté à ce problème épineux, en instituant une commission d'enquête, nous met à l'aise pour vous prier instamment de donner suite le plus tôt possible aux recommandations de cette commission, en favorisant les travaux d'aqueducs et d'égouts de nature permanente, car un bon nombre de cultivateurs se trouvent pendant certaines années dans une situation critique en ce qui concerne les approvisionnements d'eau, par suite des conditions climatiques sur lesquelles ils n'exercent et ne sauraient exercer aucun contrôle.

Nous vous demandons également d'apporter une attention de plus en plus grande à la surveillance des automobilistes. Bien que d'une façon générale les cultivateurs jouissent d'une réputation enviable concernant la circulation, leur extrême prudence ne les met malheureusement pas à l'abri des chauffeurs

imprudents. Ils sont victimes beaucoup trop souvent d'accidents qui les atteignent, soit dans leurs animaux ou dans leurs instruments de ferme, soit, ce qui est beaucoup plus grave, dans la vie même des membres de leurs familles. Aussi croyons-nous de notre devoir d'insister tout particulièrement pour que les lois concernant la circulation sur les routes de campagne soient appliquées avec la plus grande sévérité.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt et de sympathie la campagne que vous avez entreprise pour réprimer le communisme. Nous vous prions d'intensifier encore cette campagne, car nous devons admettre que les idées subversives menacent les milieux ruraux tout autant que les milieux urbains.

* * *

Nous avons volontairement restreint ce mémoire aux sujets d'importance provinciale de caractère permanent. Nous anticipons le plaisir de soumettre aux ministres intéressés quelques demandes particulières relevant de leur compétence. Parmi toutes les demandes qui nous sont venues de nos 667 syndicats actifs et de nos 19 fédérations, groupant plus de 36,000 membres, nous avons choisi à dessein, pour vous les exposer aujourd'hui, celles qui appellent une réponse immédiate. En effet, nous sommes convaincus qu'aucune des demandes contenues dans ce mémoire ne saurait être mise de côté, même temporairement, sans exposer notre classe agricole à ces difficultés inextricables dont les répercussions se feraient sentir sur toute la population de la province. En vous exposant les besoins des cultivateurs, nous avons évité de vous soumettre des demandes dont l'exécution pourrait porter atteinte de quelque façon aux droits, et même au bien-être des autres classes de la société. Chacun vous reconnaît le grand mérite de considérer la classe agricole comme le fondement de la nation. Aussi est-ce en toute confiance que nous vous exprimons les vœux des cultivateurs.

Le Comité exécutif :

J.-Abel MARION, *président général*; Samuel AUDETTE, Jean-Baptiste LEMOINE, *vice-présidents généraux*; Delphis MAROIS, Lionel MARTIN, Benjamin MANSEAU, Gérard GAUTHIER, *membres du comité*. Thuribe BELZILE, *secrétaire général*.

Février 1948.

JUILLET-AOÛT 1948

Recommandations au gouvernement fédéral

(26 février 1948)

C'est par l'intermédiaire de la Fédération canadienne d'Agriculture, dont elle fait partie, que l'U. C. C. a exposé ses vues au gouvernement fédéral. Les points particuliers sur lesquels son congrès général avait décidé d'attirer l'attention des autorités se sont trouvés intégrés dans le mémoire de la Fédération. Nous donnons ici le préambule de ce mémoire puis nous en extrayons les recommandations particulières à l'U. C. C.

AU PREMIER MINISTRE

ET AUX MEMBRES DU CABINET.

Nous apprécions l'opportunité que nous avons une fois de plus de vous soumettre quelques recommandations concernant notre agriculture nationale. Quoique la situation générale des dernières années indique que l'agriculture canadienne a alors touché les plus hauts revenus de son histoire, il ne s'ensuit pas nécessairement que tous les cultivateurs canadiens jouissent de revenus satisfaisants à l'heure actuelle. Une température défavorable a détruit ou réduit considérablement les rendements dans plusieurs grandes régions de l'Est et de l'Ouest du Canada. La hausse des prix de revient, due particulièrement à la température et surtout à l'augmentation du coût d'achat des matériaux et des matières premières requis par la production agricole, a beaucoup réduit la marge de bénéfice du cultivateur. Actuellement, la situation est instable et confuse, et il existe beaucoup d'incertitude au sujet de la présente année de production.

La situation internationale est troublante pour l'agriculture comme elle l'est pour tous les gouvernements. Quoique nous soyons présentement dans la troisième année de l'après-guerre, la paix n'est assurée d'aucune façon, la reconstruction languit désespérément et les désordres politiques se généralisent partout.

Au Canada, apparemment, nous avons atteint le tournant décisif de cette période de transition qui voit notre économie de guerre céder la place à une économie de paix. Nous vivons présentement dans une espèce de *no man's land* entre une économie

dirigée et une économie soi-disant libre. Nous sommes écartelés par les forces d'attraction de deux blocs monétaires différents, celui du dollar et celui de la livre sterling. Notre économie est dans une situation plutôt précaire à cause aussi de ses tendances inflationnistes qui aboutiront fatalement à des conséquences désastreuses si elles ne sont pas freinées d'ici peu.

L'élaboration d'une politique agricole bien définie et bien précise est aujourd'hui plus difficile qu'autrefois. Les raisons suivantes expliquent le pourquoi de cette affirmation :

L'agriculture est tellement liée aux conditions générales des autres secteurs de notre économie que nous réalisons que la solution de plusieurs problèmes agricoles ne peut être recherchée comme étant essentiellement et exclusivement agricole.

Une deuxième raison est que les dirigeants de l'agriculture organisée se sont toujours efforcés de promouvoir, en faveur de la classe agricole, des mesures qui concordaient parfaitement avec le bien-être général.

Enfin, la largeur de vue de notre organisation nous a toujours incités à n'accorder notre appui, pour ce qui est des politiques touchant au marché international, qu'à celles qui étaient basées sur une bonne volonté mutuelle et l'aide mutuelle qui doit exister entre les nations.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

1. *Impôt sur le revenu.* — Que les célibataires touchant un revenu net annuel inférieur à \$1,200 et les personnes mariées touchant un revenu net annuel inférieur à \$2,400 ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu (la résolution du congrès fixait comme minimum \$3,000 au lieu de \$2,400).

2. *Matériaux de construction.* — Que le gouvernement prenne les moyens requis pour améliorer la situation concernant les approvisionnements de clous, de bois et d'autres matériaux de construction que les cultivateurs ont été jusqu'ici pratiquement incapables de se procurer pour les fins de réparation et de construction.

3. *Instruments aratoires.* — Que le gouvernement prenne les mesures requises pour qu'une part convenable des instruments aratoires et des pièces de rechange fabriqués au Canada soit mise à la disposition des cultivateurs canadiens.

4. *Grains et moulées.* — Que le gouvernement prenne les mesures requises pour stabiliser les prix des grains d'alimentation et des moulées; que l'Office du blé soit chargé de la distribution des grains d'alimentation et que l'État continue à payer le transport des grains de l'ouest à l'est tant qu'il n'aura pas adopté une politique générale concernant les approvisionnements en grains d'alimentation.

5. *Soutien des prix agricoles.* — Que la loi instituant l'Office de soutien des prix des produits agricoles soit maintenue en vigueur et que l'Office s'efforce d'ajuster la parité des prix agricoles aux prix des produits industriels.

6. *Loi de mise sur le marché.* — Que l'État adopte une loi de mise sur le marché des produits agricoles.

7. *Oléomargarine.* — Que soit maintenue l'interdiction de l'importation, de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine au Canada.

8. *Engrais chimiques.* — Que le gouvernement fasse une enquête minutieuse sur les prix des engrais chimiques et qu'il collabore avec les gouvernements des provinces intéressées à l'exploitation des gisements de minerais potassiques et phosphatés là où il s'en trouve.

CONCLUSION DU MÉMOIRE

En terminant ce mémoire, nous voulons exprimer notre appréciation de la façon avec laquelle vous-même et les membres de votre cabinet nous avez toujours reçus, à tous les ans, et vous prier d'accorder à nos recommandations votre plus sérieuse attention.

Notre principal objectif est le développement et le maintien d'une agriculture saine et prospère, sur une base qui permettra au cultivateur canadien d'apporter sa juste contribution au bien-être national et à l'établissement d'une économie alimentaire qui sera très favorable à l'édification d'une paix permanente. La réalisation d'un tel objectif repose tellement sur un programme adéquat et efficace de production, de mise sur le marché et de distribution des vivres appliqué au monde entier, que nous croyons que la mise à exécution d'un programme mondial d'alimentation par l'entremise de l'O. A. A. et du Conseil mondial des Vivres est hautement désirable.

Autres vœux et résolutions adoptés au Congrès général

INSTRUCTION PUBLIQUE

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande au département de l'Instruction publique:

1° Que toutes les lois relatives à l'instruction de nos enfants continuent d'être étudiées et acceptées par le Conseil de l'Instruction publique avant d'être mises en vigueur par le gouvernement;

2° Que l'on fasse en sorte que la partie agricole du programme scolaire soit plus fidèlement suivie par nos instituteurs et institutrices;

3° L'organisation de cours postsecondaires portant sur des matières générales de l'enseignement, afin de préparer nos jeunes aux écoles rurales spéciales et aux écoles moyennes d'Agriculture;

4° La distribution de subventions aux commissions scolaires et aux groupements professionnels devant servir uniquement à payer l'instruction avancée des élèves qui possèdent suffisamment de talent pour l'étude mais dont les parents sont trop pauvres pour défrayer de telles dépenses;

5° La formation d'un comité en vue de suggérer les modifications au régime actuel pour apporter plus de justice dans la distribution des octrois aux commissions scolaires.

6° L'augmentation des subventions destinées aux commissions scolaires;

7° Le maintien des octrois prévus aux commissions scolaires qui sont dans l'obligation d'engager des institutrices détenant seulement un diplôme de neuvième année parce qu'elles ne peuvent obtenir les services de diplômées d'une École normale;

8° L'augmentation du nombre des écoles rurales spéciales, une plus grande aide à la construction des locaux nécessaires, la préparation de professeurs compétents pour y enseigner et la distribution d'octrois aux associations qui prendraient l'initiative d'organiser une telle école dans une paroisse.

MORALITÉ

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande à la direction de *la Terre de Chez Nous* de protester ouvertement et d'entreprendre une campagne contre l'ouverture des grills et des auberges le dimanche dans nos milieux ruraux.

Boissons alcooliques

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande:

Que les règlements de la Commission des Liqueurs soient observés.

VIE NATIONALE

Ambassade canadienne au Vatican

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande au gouvernement canadien de nommer un ambassadeur de notre pays auprès de Sa Sainteté le pape Pie XII.

Drapeau national

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs se prononce en faveur d'un drapeau national exclusivement canadien, c'est-à-dire ne comprenant aucun emblème étranger.

Communisme

Le Congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande de déclarer illégal le parti communiste ou toute autre organisation s'alimentant de la même idéologie.

Radio-Ouest française

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande à la Société Radio-Canada d'accorder aux associations canadiennes-française de l'Ouest canadien les permis qui leur permettraient d'exploiter des postes de radiodiffusion.

Immigration

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande une loi de l'immigration plus sévère et une meilleure sélection des immigrants.

Propriété des terres arables

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs exprime le vœu que nos terres arables soient conservées aux nôtres plutôt que d'être données à des immigrants.

Allocations familiales

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande l'établissement d'un taux croissant dans le calcul des allocations familiales.

Assurance-maladie

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande au Secrétariat général de faire l'étude d'un plan d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation qui prévoirait un plan de secours dans les cas de maternité, et d'accidents survenus aux bûcherons, aux cultivateurs et à leurs employés.

Aqueducs et travaux d'égout

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande que des subventions soient accordées aux villages ruraux pour la construction d'aqueducs et de systèmes d'égout.

Cartes géographiques

Le congrès général de l'Union Catholique des Cultivateurs demande:

1° L'uniformisation des cartes géographiques de comtés, de cantons et de paroisses de façon à ce qu'elles donnent les mêmes indications;

2° La revision de la nomenclature des lacs et des rivières et l'attribution d'un nom distinctif à chacun, au moins dans les limites d'un même comté.

III

Union Catholique des Fermières



Note liminaire

Comme cette association est de fondation récente et par conséquent encore moins connue que les deux précédentes, nous faisons précéder les résolutions de son dernier congrès par cette note historique due à son aumônier général, le R. P. Léon Lebel, S. J.

Nous avons dit que les changements survenus dans le domaine de la production et des marchés pendant le premier quart du vingtième siècle ont efficacement contribué à convaincre nos cultivateurs de la nécessité de l'entr'aide et de l'action collective. En 1924, le terrain était préparé: une association professionnelle pouvait être organisée avec chance de succès. L'Union catholique des Cultivateurs fut fondée et, grâce à la collaboration du clergé, elle prit en quelques années une extension provinciale.

Mais l'U. C. C. ne peut constituer à elle seule toute l'association professionnelle agricole. L'agriculture, en effet, est une profession *familiale*, à laquelle prennent part activement tous les membres de la famille. Pour être vraiment complète, l'association professionnelle agricole doit donc compter, outre la section des cultivateurs, une section de fermières, une section de jeunes gens et une de jeunes filles.

L'idée d'organiser une section professionnelle féminine se fit jour dès que l'U. C. C. fut établie sur des bases solides.

La chose aurait pu se faire de deux façons: l'U. C. C. pouvait procéder elle-même à cette fondation et faire de la nouvelle section une partie intégrante de sa propre organisation, ainsi que l'avait fait le Boerenbond avec la Ligue de Fermières de Belgique. On pouvait aussi fonder une section féminine autonome et indépendante de l'U. C. C., mais qui pourrait collaborer avec celle-ci chaque fois que l'intérêt général de la classe agricole le demanderait.

Il y a quelques années, les dirigeants de l'U. C. C. songèrent sérieusement à adopter la première formule. Mais, après avoir

mûrement examiné la situation, ils abandonnèrent leur projet. L'on prit cette décision quand on eut constaté qu'il existait déjà des Cercles de fermières de l'État dans la plupart des localités rurales de la province. La campagne qu'il aurait fallu entreprendre pour fonder une section féminine professionnelle à côté des Cercles de fermières aurait pris l'apparence d'une lutte contre l'État et contre ses fonctionnaires. D'ailleurs, d'autres projets pressants sollicitaient l'attention des cultivateurs organisés.

Ce que les dirigeants de l'U. C. C. n'avaient pas osé entreprendre, les femmes rurales décidèrent de le réaliser elles-mêmes. Cette tâche était devenue possible parce que l'esprit syndical s'était petit à petit infiltré au sein de la population féminine de nos campagnes. Beaucoup de femmes de cultivateurs s'étaient intéressées aux activités des cercles de l'U. C. C.; elles avaient souvent assisté avec leurs maris aux assemblées de cercles, aux journées d'étude, aux congrès régionaux ou diocésains; depuis 1937, plusieurs avaient pris part aux équipes et avaient suivi, en 1940, le cours sur le *Syndicalisme agricole*, ainsi que certains autres cours, préparés spécialement pour elles, et que publiait *la Terre de Chez Nous* depuis quelques années.

D'un autre côté, l'épiscopat de la province publiait en 1937 une lettre pastorale collective sur *le Problème rural*. Comme remède principal aux maux dont souffre la classe agricole, nos évêques indiquaient l'association professionnelle et ils faisaient précisément remarquer qu'une telle association, pour être complète et pour remplir normalement la fonction bienfaitrice qu'on en peut attendre, doit compter quatre sections: celle des hommes, l'U. C. C., celle des femmes, celle des jeunes gens, la J. A. C., et celle des jeunes filles, la J. A. C. F. C'était suggérer d'une façon assez claire, pour qui voulait l'entendre, la création d'une section professionnelle féminine qui n'existait pas encore.

Cette suggestion ne tomba pas en terre stérile; l'idée germa et bientôt des cercles isolés s'organisèrent. Dans quelques diocèses on créa même des fédérations diocésaines, jusqu'à ce qu'enfin, en octobre 1944, on réunit un congrès de fermières à Québec pour jeter les bases d'une association provinciale.

Les fondatrices de l'U. C. F., tout en affirmant l'autonomie complète de leur association, manifestèrent clairement leur intention de collaborer avec l'association de leurs maris; comme l'U. C. C., elles ont donné à leur constitution un caractère nettement catholique; leurs fédérations sont organisées d'après les

mêmes bases territoriales et la *Terre de Chez Nous* leur servira d'organe officiel.

Comme on devait s'y attendre, l'épiscopat de la province accorda sa pleine approbation à la nouvelle association qui répondait pleinement au désir qu'il avait lui-même exprimé dans sa lettre collective sur le *Problème rural*.

L'U. C. F. s'est développée rapidement. Elle possède actuellement 246 cercles et 10,010 membres. Elle compte aussi huit unions diocésaines : Rimouski, Sherbrooke, Joliette, Chicoutimi, Nicolet, Mont-Laurier, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean. Trois autres sont en voie de formation : Timmins, Ottawa, Québec.

Résolutions du troisième Congrès

(22 octobre 1948)

1. Attendu que l'alimentation joue un rôle d'une importance primordiale dans la santé de la famille; attendu que les femmes de la campagne ont à leur disposition légumes et viandes de choix; attendu que l'ignorance des principes d'une alimentation rationnelle est la cause de bien des maux, il est proposé:

a) Que tous les cercles et toutes les Fédérations étudient les principes d'une alimentation rationnelle;

b) Que toutes les fermières aient en leur possession la brochure: *Fabriquons de la santé*, et que cette brochure fasse l'objet d'études dans tous les cercles et dans toutes les familles.

2. Attendu que la jeunesse rurale porte sur ses épaules la responsabilité du peuple de demain; attendu que cette jeunesse doit lutter fortement contre les tentations multiples qui lui viennent d'elle-même et de la ville, il est proposé:

a) Que l'Union Catholique des Fermières fasse tout en son pouvoir pour conserver saine cette jeunesse;

b) Que l'U. C. F. trouve des moyens d'ancrer les jeunes à la terre en la lui faisant aimer, en lui forgeant une mentalité rurale;

c) Que l'U. C. F. étudie les moyens de trouver aux jeunes une source de revenus qui leur procure l'argent nécessaire, indispensable, sans les obliger à sortir des cadres de la paroisse;

d) Que l'U. C. F. favorise les loisirs honnêtes.

3. Attendu que la maman qui élève des enfants assez rapprochés a droit au respect et à la considération de tous les membres de la société; attendu que la maman rurale n'a pas la facilité de la citadine de se procurer tous les soins requis par son état et recommandés par une hygiène préventive élémentaire; attendu que les jeunes filles sont pour la plupart envoyées en ville et qu'il est très difficile de trouver l'aide nécessaire, il est proposé:

a) Que l'U. C. F. étudie les moyens de fournir à ses membres, qui en ont besoin, un service de gardes-malades ou d'aides familiales;

b) Que l'Union centrale fasse les démarches nécessaires auprès des autorités de la Mutuelle-Vie de l'U. C. C. pour l'étude d'un plan capable de remédier à la situation;

c) En attendant une meilleure solution, que les cercles d'U. C. F. fassent l'éducation des membres pour ce qui touche l'hygiène prénatale, la puériculture, etc.;

d) Que l'on remette en honneur, dans nos paroisses, par l'influence de l'U. C. F., la belle forme de charité pratiquée par nos grand'mères: que les femmes disponibles sachent se sacrifier pour aider la petite maman dans le besoin.

4. Attendu que l'éducation est le premier devoir de la femme; attendu que cette éducation commence au foyer et se continue à l'école, il est proposé:

a) Que l'U. C. F. inscrive à son programme de l'année ce problème de collaboration intime entre parents et institutrices;

b) Que le Congrès général donne des suggestions pour faire un rapprochement entre le foyer et l'école;

c) Que l'U. C. F., comme organisatrice provinciale, surveille de près les mouvements d'idées susceptibles de porter atteinte au caractère propre de nos écoles rurales. Qu'elle prévienne et corrige, s'il y a lieu, les mesures inspirées d'une politique néfaste, comme la centralisation, le contrôle politique, etc.;

d) Que l'U. C. F. étudie, en vue d'une application pratique prochaine, le principe des écoles rurales spéciales pour garçons et que l'on applique ce même principe pour les écoles rurales spéciales pour filles.

5. Attendu que beaucoup d'institutions féminines étudient actuellement le problème du statut légal de la femme mariée, en vue de suggérer des changements et des amendements au code civil, il est proposé:

Que l'U. C. F. étudie à son tour cette question du point de vue familial rural, afin que soient conservées dans leur intégrité les valeurs morales et traditionnelles qui ont fait la force des familles et la sauvegarde des individus.

6. Attendu que l'Union Catholique des Fermières doit contribuer à relever le niveau moral des familles rurales, il est proposé:

Que la *charité* soit mise à la base de tous nos rapports sociaux, qu'elle inspire toute notre vie et se lise dans chacun de nos actes.

7. La septième résolution s'adresse à *la Terre de Chez Nous* et demande la publication, dans les pages féminines, d'articles d'un intérêt plus spécial pour les membres de l'U. C. F.

8. Attendu que l'union fait la force, il est proposé que chaque cercle de l'U. C. F. et que chaque fédération fasse une propagande bien organisée pour obtenir le plus grand nombre de membres possible.

9. a) Que des démarches soient faites pour améliorer la situation au sujet de la distribution du fil à coudre et du coton à tisser.

b) Que notre association fasse des démarches auprès des autorités gouvernementales ou autres pour obtenir que des cours de métiers soient organisés sous forme de cours du soir dans les villages ruraux, durant les mois d'hiver, afin de favoriser les fils et les filles de cultivateurs qui ne peuvent laisser la maison pour suivre ces cours en ville.

c) Que demande soit faite au gouvernement pour qu'il permette la fondation de syndicats d'arts paysans féminins qui aient une valeur juridique; si la loi actuelle ne le permet pas, qu'on l'amende ou qu'on en vote une autre.

d) Que demande soit faite à l'honorable procureur de la Province de procéder à la fermeture des *grills*.

e) Que demande soit faite de combattre énergiquement la vente illicite de boisson alcoolique ainsi que sa fabrication et que l'on voie à ce que la police de la Commission des Liqueurs fasse un travail plus efficace.

f) Que demande soit faite au gouvernement fédéral d'abolir le rationnement du sucre dans le plus bref délai possible, vu que l'alimentation des enfants en souffre grandement et que le rationnement favorise le marché noir et que le contrôle des prix soit maintenu.

g) Que demande soit faite à qui de droit pour l'embargo sur la vente du fromage canadien afin que les ménagères puissent l'acheter librement à la fromagerie et chez les marchands locaux.

h) Que l'Union Centrale fasse les représentations voulues pour que la Maison Dupuis Frères accorde la commission de 5% sur une commande de \$25 pour les membres de l'U. C. F.

i) Que demande soit adressée au gouvernement fédéral de faire nommer un ambassadeur canadien auprès du Vatican.

j) Que le Congrès adresse un vote de remerciement à l'Union Catholique des Cultivateurs pour tous les services qu'elle rend à l'U. C. F.

Éditions de l'École Sociale Populaire

LA RESTAURATION SOCIALE d'après les encycliques

par le P. Archambault, S. J. — 106 pages, 25 sous

DIRECTIVES SOCIALES CATHOLIQUES

par le P. Chagnon, S. J. — 214 pages, 50 sous

POUR UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

par le P. Lorenzo Gauthier, C. S. V. — 200 pages, \$1.00

ÉLÉMENTS DE MORALE SOCIALE

par le P. Delaye, S. J. — 198 pages, 75 sous

CODE SOCIAL

Essai d'une synthèse catholique. — 106 pages, 50 sous

L'ENCYCLIQUE « QUADRAGESIMO ANNO » sur la restauration sociale

Texte français avec divisions et commentaires
146 pages, 50 sous

L'ENCYCLIQUE « DIVINI REDEMPTORIS » sur le communisme athée

Texte français avec divisions et commentaires
123 pages, 50 sous

L'ENCYCLIQUE SUR LE CORPS MYSTIQUE « MYSTICI CORPORIS »

64 pages — 15 sous

MANUEL POUR LES CERCLES D'ÉTUDES

par R. Levassor — 218 pages, \$1.00

LA QUESTION SOCIALE

par J. Duperray. — 295 pages, \$1.00

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français*
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien* . E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi*
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins* . Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux* . S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche* . XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques* . XXX
200. *Pour le bon journal*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education* . E. S. P.
206. *En Russie soviétique* . E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolchévique* . E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesime anno »*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien* . R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage* . Juge C. E. Dorion
216. *L'Action sociale des prêtres de Belgique*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste* . E. S. P.
219. *Pour la colonisation* . E. S. P.
220. *Le Rêve communiste*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix* . E. S. P.
225. *La Profession agricole*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer*
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *Le Place des enfants n'est pas au cinéma*
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation*
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation* . E. S. P.
241. *L'Encyclique « Quadragesime anno »*
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I* . E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II* . E. S. P.
- 254-255. *Le Menace communiste au Canada*
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse* . E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts*
Ligue de la Classocratie
262. *Le Komintern* . Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei »*
S. S. Léon XIII
264. *Allocations juvéniles* . Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou* . E. S. P.
266. *La Crise libératrice* . R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada*
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada*
Esdras Minville
273. *L'Orientalisme professionnel*
Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme* . E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels*
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste*
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne*
Cardinal Isidro Goma Tamas
279. *L'Action catholique spécialisée*
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Divini Redemptoris » et « Mit brennender Sorge »* . S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques*
Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne*
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique*
Abbé L. Beaugrand et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique* . E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel*
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada*
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural* . Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative*
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas prostantissimum »*
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique* . Jean Filion
293. *Pour que vive notre français*
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses*
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français*
Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau*
Mgr Dearanleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste* . Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance*
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises*
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec*
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralité son enseignement primaire*
François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente*
S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle* . Maxim Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde*
E. S. P.
308. *La Paix* . S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre*
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus »*
S. S. Pie XII
311. *Tempérance* . Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative*
F.-A. Angers, L.-M. Gouin,
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent*
Paul-Henri Guimont
314. *Notre retournement économique*
R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social* . Episcopat américain

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

316. *Notre dimanche chrétien.* S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.* R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.* Georges Pernot
Nos Evêques
328. *La Restauration sociale.* S. S. Pie XII
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.* R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.* E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.* Léo Pelland, C. R.
S. S. Léon XIII
337. *La Franc-Maçonnerie.* E. S. P.
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Roisfrères).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providencia divina. (Allocutions et lettres — IV)* S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)* S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.* B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.* P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Le Secrétariat permanent d'Éducation.* R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)* S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.* Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Épouvante.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Église. (Allocutions et lettres — VIII)* S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.* R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)* S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Église et le nationalisme.* P. R. Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Cétisme — I.* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
368. *Écoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.* Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.* R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.* E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X).* S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Cétisme — II. (Devoirs de l'Électeur).* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le singl-cinquantième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
383. *La Moralité publique.* P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.* Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.* S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.* PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Noire jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.* Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.* Gaston Tessier et Henri Pauwels
393. *Pour la Restauration nationale.* Cardinaux et archevêques de France
394. *Le problème de la jeunesse.* R. P. Archambault, S. J.
395. *Nationalisation et Organisation corporative.* E. S. P.
396. *L'État portugais.* Olivier Salazar et S. Em. le cardinal Carreira
397. *Le Logement populaire.* R. P. Archambault, S. J.
398. *Questions d'éducation.* R. P. Pacifique Émond, O. F. M.
399. *Communisme à la conquête du monde.* E. S. P.
400. *L'Action catholique italienne.* S. S. Pie XII
401. *Les Mouvements catholiques de jeunesse.* R. P. Delcuve, S. J.
402. *Catéchisme du Cétisme — III (Qualifications de l'élu)* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
403. *Jeunesse ouvrière.* E. S. P.
404. *Logique sociale.* S. Exc. Mgr Douville
405. *La Coopération.* Louis-de-Gonzague Fortin
406. *Femme d'habitant 1947.* Mme Gaudet Smet
407. *Dirigisme et Corporatisme.* Jean Daviau
- 408-409. *La pensée sociale du cardinal Villeneuve.* R. P. Archambault, S. J.
410. *Le problème de l'Habitat.* E. S. P.
411. *L'organisation démocratique de la vie sociale.* Abbé André Deron
412. *Le Manifeste communiste.* R. P. Chambre, S. J.
413. *La Forêt.* S. Exc. Mgr Labrecque
- 414-415. *Les positions des travailleurs catholiques canadiens.* E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.

